

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011-12-13

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

HUMAN RIGHTS

Chair:

The Honourable MOBINA S. B. JAFFER

Monday, June 10, 2013

Issue No. 28

Second (final) meeting on:

Bill C-279, An Act to amend the Canadian
Human Rights Act and the Criminal
Code (gender identity)

INCLUDING:
THE TWELFTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-279)

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante et unième législature, 2011-2012-2013

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

DROITS DE LA PERSONNE

Présidente :

L'honorable MOBINA S. B. JAFFER

Le lundi 10 juin 2013

Fascicule n° 28

Deuxième (dernière) réunion concernant :

Le projet de loi C-279, Loi modifiant la Loi canadienne
sur les droits de la personne et le Code
criminel (identité de genre)

Y COMPRIS :
LE DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-279)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
HUMAN RIGHTS

The Honourable Mobina S. B. Jaffer, *Chair*

The Honourable Salma Ataullahjan, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk Ataullahjan Cordy	* LeBreton, P.C. (or Carignan) Munson
* Cowan (or Tardif) Hubley	Ngo Oh White

*Ex Officio Members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Cordy replaced the Honourable Senator Mitchell (*June 6, 2013*).

The Honourable Senator Mitchell replaced the Honourable Senator Zimmer (*June 5, 2013*).

The Honourable Senator Hubley replaced the Honourable Senator Cordy (*June 4, 2013*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
DROITS DE LA PERSONNE

Présidente : L'honorable Mobina S. B. Jaffer

Vice-présidente : L'honorable Salma Ataullahjan

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk Ataullahjan Cordy	* LeBreton, C.P. (ou Carignan) Munson
* Cowan (ou Tardif) Hubley	Ngo Oh White

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Cordy a remplacé l'honorable sénateur Mitchell (*le 6 juin 2013*).

L'honorable sénateur Mitchell a remplacé l'honorable sénateur Zimmer (*le 5 juin 2013*).

L'honorable sénatrice Hubley a remplacé l'honorable sénatrice Cordy (*le 4 juin 2013*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, June 10, 2013
(38)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day, at 4:01 p.m. in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Mobina S. B. Jaffer, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Ataullahjan, Cordy, Hubley, Jaffer, Munson, Ngo, Oh and White. (9).

In attendance: Laura Barnett, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, May 29, 2013, the committee began its examination of Bill C-279, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code (gender identity). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 27.*)

WITNESSES:

The Honourable Senator Grant Mitchell, sponsor of the bill in the Senate.

Canadian Bar Association:

Rebecca J. Bromwich, Lawyer;

Robert Peterson, Co-Chair, Sexual Orientation and Gender Identity Committee.

REAL Women of Canada:

Diane Watts, Researcher;

Mary Muys, Member of the Board of Directors.

Canadian Civil Liberties Association:

Noa Mendelsohn Aviv, Director, Equality Program (by video conference).

Canadian Human Rights Tribunal:

Susheel Gupta, Acting Chairperson.

As an individual:

Sara Davis Buechner, Associate Professor of Music, University of British Columbia (by video conference).

Canadian Professional Association for Transgender Health:

N. Nicole Nussbaum, President Elect.

The chair made opening remarks.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le lundi 10 juin 2013
(38)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 16 h 1, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Mobina S. B. Jaffer (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Ataullahjan, Cordy, Hubley, Jaffer, Munson, Ngo, Oh et White. (9).

Également présente : Laura Barnett, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 29 mai 2013, le comité entreprend son étude du projet de loi C-279, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel (identité de genre). (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 27 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

L'honorable sénateur Grant Mitchell, parrain du projet de loi au Sénat.

Association du Barreau canadien :

Rebecca J. Bromwich, avocate;

Robert Peterson, coprésident, Comité sur l'orientation et l'identité sexuelles.

REAL Women of Canada :

Diane Watts, recherchiste;

Mary Muys, membre du conseil d'administration.

Association canadienne des libertés civiles :

Noa Mendelsohn Aviv, directrice, Programme d'égalité (par vidéoconférence).

Tribunal canadien des droits de la personne :

Susheel Gupta, président par intérim.

À titre personnel :

Sara Davis Buechner, professeure agrégée de musique, Université de la Colombie-Britannique (par vidéoconférence).

Association canadienne des professionnels de la santé pour les transsexuelles :

N. Nicole Nussbaum, présidente élue.

La présidente ouvre la séance.

Ms. Mendelsohn Aviv, Ms. Watts, Ms. Bromwich and Mr. Peterson each made a presentation and answered questions.

At 4:55 p.m., the committee suspended.

At 4:59 p.m., the committee resumed.

Mr. Gupta, Ms. Nussbaum and Ms. Buechner each made a presentation and answered questions.

The Honourable Senator Mitchell made a presentation.

At 4:46 p.m., the committee suspended.

At 4:49 p.m., the committee resumed.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-279, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code (gender identity).

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1 carry.

It was agreed that clause 2 carry, on division.

It was agreed that clause 3 carry.

It was agreed that clause 4 carry.

It was agreed that clause 5 carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill carry, on division.

It was agreed that the chair report the bill to the Senate.

At 5:51 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Mme Mendelsohn Aviv, Mme Watts, Mme Bromwich et M. Peterson font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 16 h 55, la séance est suspendue.

À 16 h 59, la séance reprend.

M. Gupta, Mme Nussbaum et Mme Buechner font chacun une déclaration et répondent aux questions.

L'honorable sénateur Mitchell fait une présentation.

À 16 h 46, la séance est suspendue.

À 16 h 49, la séance reprend.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-279, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel (identité de genre).

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu d'adopter l'article 1.

Il est convenu d'adopter l'article 2, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 3.

Il est convenu d'adopter l'article 4.

Il est convenu d'adopter l'article 5.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi, avec dissidence.

Il est convenu que la présidence fasse rapport du projet de loi au Sénat.

À 17 h 51, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Daniel Charbonneau

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Tuesday, June 11, 2013

The Standing Senate Committee on Human Rights has the honour to present its

TWELFTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-279, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code (gender identity), has, in obedience to its order of reference of Wednesday, May 29, 2013, examined the said bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉ

Le mardi 11 juin 2013

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-279, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel (identité de genre), a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 29 mai 2013, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La présidente,

MOBINA S. B. JAFFER

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, June 10, 2013

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 4:01 p.m. to study Bill C-279, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code (gender identity).

Senator Mobina S. B. Jaffer (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable Senators, I call to order this 34th meeting of the Standing Senate Committee on Human Rights in the 41st Parliament. Our committee has received from the Senate the mandate to examine issues relating to human rights in Canada and abroad.

[*English*]

As a reminder to those watching, these committee hearings are open to the public and are available via webcast from the parliamentary website. You can find more information, such as the schedule of witnesses, on the website under Senate committees.

Honourable senators, today we are conducting a study on Bill C-279, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code (gender identity). This bill amends the Canadian Human Rights Act to include gender identity as a prohibited ground of discrimination. The bill also amends the Criminal Code to include gender identity as a distinguishing characteristic protected under section 318 and as an aggravating circumstance to be taken into consideration at the time of sentencing under section 718.2.

Today, we have a very full panel and we have many witnesses, so may I respectfully urge every presenter to not go for more than five minutes. I have an understanding from the senators, and they have many questions of you. I have to strictly monitor the presentations. Please bear with me.

We will call the Canadian Civil Liberties Association first, via video conference.

Noa Mendelsohn Aviv, Director, Equality Program, Canadian Civil Liberties Association: Thank you for inviting us to address this important bill. The Canadian Civil Liberties Association is a national non-partisan, non-profit, non-governmental organization. We try to protect and defend constitutional and fundamental rights and freedoms. As such, we strongly support the provisions put forward in Bill C-279 for reasons that are compelling both in policy and in law.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 10 juin 2013

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 16 h 1, pour étudier le projet de loi C-279, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel (identité de genre).

La sénatrice Mobina S. B. Jaffer (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La présidente : Honorables sénateurs, je déclare ouverte la 34^e réunion de la 41^e législature du Comité sénatorial permanent des droits de la personne. Ce comité a reçu du Sénat le mandat d'examiner des questions ayant trait aux droits de la personne au Canada et à l'étranger.

[*Traduction*]

Je rappelle à ceux qui regardent que ces audiences sont ouvertes au public et qu'elles sont diffusées sur le site web du Parlement. Pour de plus amples renseignements, comme l'horaire de comparution des témoins, consultez le site web sous la rubrique Comités du Sénat.

Mesdames et messieurs, nous procédons aujourd'hui à l'étude du projet de loi C-279, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel (identité de genre). Ce projet de loi vise à intégrer l'identité de genre à la liste de motifs de distinction illicite énoncés dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. Le projet de loi modifie également le Code criminel afin d'intégrer l'identité de genre à la liste des caractéristiques distinctives protégées par l'article 318 et à celle des circonstances aggravantes dont il faut tenir compte pour déterminer la peine à infliger en application de l'article 718.2.

Aujourd'hui, nous avons un groupe très bien garni d'experts et de nombreux témoins. Par conséquent, je demanderai aux intervenants de limiter leur exposé à cinq minutes. J'ai une entente avec les sénateurs, et ils ont de nombreuses questions à vous poser. Comme je devrai encadrer les exposés de près, je demande à chacun d'être coopératif.

Nous entendrons tout d'abord l'Association canadienne des libertés civiles, par vidéoconférence.

Noa Mendelsohn Aviv, directrice, Programme d'égalité, Association canadienne des libertés civiles : Merci de nous avoir invités pour parler de cet important projet de loi. L'Association canadienne des libertés civiles est un organisme non gouvernemental national non partisan et sans but lucratif. Notre travail consiste à protéger et à défendre les droits et libertés constitutionnels et fondamentaux. À ce titre, nous appuyons fortement les modifications proposées dans le projet de loi C-279 aux motifs qu'elles sont absolument nécessaires aux termes des politiques et de la loi.

It is the Canadian Civil Liberties Association's view that these amendments are overdue and that it is important that discriminatory acts against transsexual peoples be addressed, in part because of the disproportionate discrimination suffered by transsexual people. Such discrimination has been made clear in a number of studies, in particular one by Catherine Taylor at the University of Winnipeg.

She found that 90 per cent of trans youth hear transphobic comments in their schools; 74 per cent are verbally harassed about their gender expression; 25 per cent are physically harassed; 24 per cent have their property stolen or damaged; 78 per cent of trans students reported feeling unsafe at school and missed out on school days as result. There is a high suicide rate among trans youth, and so forth — discrimination against trans people at this point is fairly well-established and well-known.

It has also been noted by the United Nations Special Rapporteur on the Question of Torture and other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, who discusses discrimination against trans people. I assume this committee and senators are familiar with that.

I want to talk about the reasons why it is important that Bill C-279 be passed. We know that gender identity and gender expression have already been read into the Canadian Human Rights Act. Why does it need to appear explicitly in the legislation? That is the only question before the committee. The first place we have to start is the issue of invisibility.

In our view, that goes together with the earliest and worst part of discrimination against any marginalized people. If we go to the earliest ancient ideas of democracy or equality, we know that women were not included in those notions and neither were people of colour. They were simply not seen as the people who received those fundamental rights of democracy or equality, and that did not change for a very long time.

When the incredible human rights laws in Canada were first enacted, they did not include sexual orientation — or at least many of them did not. The reason people did not mention sexual orientation was because people did not think about gay people unless they were themselves gay. Gay people knew that they existed and knew they were being discriminated against, but to many good, equality-seeking Canadians who wished to protect human rights, gay people were simply invisible.

It has not been that many years, since 2003, and we are now celebrating 10 years of the anniversary of the first same-sex marriage in Canada. We are hearing people say that Canada is on

L'Association canadienne des libertés civiles est d'avis que ces changements auraient dû être faits il y a longtemps et qu'il est important de réagir aux actes discriminatoires contre les transsexuels, en partie à cause de la démesure de la discrimination dont ces personnes font l'objet. Cet ostracisme a été clairement exposé dans un certain nombre d'études, notamment dans celle de Catherine Taylor, de l'université de Winnipeg.

Dans cette étude, Mme Taylor constate que 90 p. 100 des jeunes transsexuels entendent des commentaires transphobes à l'école; 74 p. 100 se font harceler verbalement au sujet de leur expression sexuelle; 25 p. 100 sont harcelés physiquement; 24 p. 100 voient leurs effets volés ou endommagés; 78 p. 100 des étudiants transsexuels avouent ne pas se sentir en sécurité à l'école et manquent par conséquent des jours de classe. Le taux de suicide est élevé chez ces jeunes, et ainsi de suite. La discrimination à l'endroit des transsexuels est un fait bien connu et bien établi.

La question de la discrimination à l'endroit des transsexuels a aussi été soulevée par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Je présume que les sénateurs et les membres de ce comité sont au courant de ces prises de position.

Maintenant, pourquoi est-il important que le projet de loi C-279 soit adopté? Nous savons que l'identité de genre et l'expression sexuelle ont déjà été intégrées à la Loi canadienne sur les droits de la personne. Pourquoi alors faut-il que l'expression transsexuelle soit consignée de façon explicite dans la loi? C'est là la seule question que le comité doit se poser. Et pour répondre, il faut d'abord se pencher sur la question de l'invisibilité.

Selon nous, cet aspect est intimement lié aux manifestations les plus précoces et les plus graves de discrimination à l'endroit de tout groupe marginalisé. L'examen des anciens concepts de démocratie et d'égalité nous permet de constater que ni les femmes ni les personnes de couleur n'étaient visées par ces principes. Ces groupes n'étaient tout simplement pas perçus comme faisant partie de ceux à qui ces droits fondamentaux de démocratie et d'égalité s'appliquaient. Et les choses n'ont pas bougé pendant un très long moment.

Quand les incroyables premières lois sur les droits de la personne sont entrées en vigueur au Canada, elles ne disaient rien sur l'orientation sexuelle, ou du moins, peu d'entre elles mentionnaient quoi que ce soit à ce sujet. La raison pour laquelle les gens ne parlaient pas d'orientation sexuelle était qu'ils ne pensaient tout simplement pas aux homosexuels, à moins d'en faire eux-mêmes partie. Les homosexuels savaient qu'ils existaient et savaient qu'ils faisaient l'objet de discrimination, mais pour nombre de Canadiens bien intentionnés favorables à l'égalité qui souhaitaient protéger les droits de la personne, les homosexuels étaient tout simplement invisibles.

Cela ne fait pas tant d'années que ça — depuis 2003, en fait —, et nous en sommes déjà à célébrer les 10 ans du premier mariage de conjoints de même sexe au Canada. On entend dire que le

the right side of history when it comes to sexual orientation and same-sex marriage, but when it comes to discrimination against trans people, we are only just starting to acknowledge — for some people — the existence of trans people and certainly the discrimination they are facing and the need to address it.

Bill C-279 will make it visible and will name it for what it is. The United Nations has repeatedly affirmed that all human beings are born free and equal in dignity and rights, and that certainly includes trans people.

I will mention a few other reasons, because I see that my time is running short. By naming gender identity in the Canadian Human Rights Act, Bill C-279 will act as an important deterrent against transphobic discrimination and hate crimes before they occur. The bill will provide a mandate for proactive, educational and anti-discrimination initiatives with respect to trans people on the part of the Canadian Human Rights Commission. The proposed amendments will also bring the federal legislation in line with key developments in other jurisdictions, in provinces and in territories, as well as with Canada's international commitments in which Canada is, for example, a signatory to the United Nations' statement on sexual orientation and gender identity in which it committed to combatting violence and discrimination because of gender identity.

In conclusion, for all of the above reasons, CCLA urges this committee to provide its support for Bill C-279. The time has come to move forward in history and for trans people, to recognize the discrimination against them as the first effort to address, rectify and hopefully put an end to discrimination against trans people.

The Chair: Thank you. I appreciate your sticking to the time. It will give the members more time to ask questions. We will go on to REAL Women of Canada, Diane Watts, Researcher, and Mary Muys, Member of the Board of Directors.

Diane Watts, Researcher, REAL Women of Canada: Thank you for inviting us to provide evidence before this committee. REAL Women of Canada respects the rights of all Canadians, but we oppose Bill C-279 for three reasons. First, it is unnecessary because citizens who identify as transgender are, like all Canadians, already protected by the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code. We provide two Human Rights Commission cases to support our position, including B.J.'s Lounge in Victoria and the Vancouver Rape Relief Society.

Canada est du « bon côté de l'Histoire » en ce qui concerne l'orientation sexuelle et le mariage entre conjoints de même sexe, mais au chapitre de la discrimination envers les transsexuels, nous ne faisons que commencer — à tout le moins, certains d'entre nous — à constater l'existence de ces personnes et, assurément, à prendre note de la discrimination qui s'exerce à leur endroit et qui doit être contrecarrée.

Le projet de loi C-279 fera en sorte de rendre ces personnes visibles et d'appeler cette orientation particulière par son nom. Les Nations Unies ont répété à maintes reprises que tous les humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et cela inclut à coup sûr les transsexuels.

Je vais évoquer quelques autres raisons, car je m'aperçois que le temps file. En ajoutant l'identité de genre aux termes de la Loi canadienne sur les droits de la personne, le projet de loi C-279 agira comme un élément dissuasif important pour contrer la discrimination transphobe et les crimes haineux avant qu'ils ne se produisent. Le projet de loi cautionnera la mise en œuvre d'initiatives proactives, éducationnelles et antidiscriminatoires par la Commission canadienne des droits de la personne en faveur des transsexuels. Les modifications proposées permettront en outre d'harmoniser la loi fédérale avec d'autres développements d'importance qui ont pu se produire dans d'autres administrations — dans les provinces et les territoires —, ainsi qu'avec les engagements pris par le Canada sur la scène internationale. À titre d'exemple, on n'a qu'à penser à cette déclaration des Nations Unies sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre que le Canada a signée et dans laquelle il s'est engagé à combattre la violence et la discrimination fondées sur l'identité de genre.

En conclusion et pour toutes les raisons que je viens de donner, l'Association canadienne des libertés civiles exhorte le comité à donner son appui au projet de loi C-279. Le temps est venu de faire avancer l'Histoire et les transsexuels, et de reconnaître que ces derniers sont victimes de discrimination comme première étape pour s'attaquer au problème, redresser la situation et, avec un peu de chance, y mettre un terme.

La présidente : Merci. Je vous remercie d'avoir respecté le temps qui vous était accordé. Cela laissera plus de temps pour les questions des membres du comité. Nous allons maintenant donner la parole à Mme Diane Watts, de REAL Women of Canada, et à Mme Mary Muys, membre du conseil d'administration de cet organisme.

Diane Watts, recherchiste, REAL Women of Canada : Merci de nous avoir invitées à témoigner devant ce comité. REAL Women of Canada respecte les droits de tous les Canadiens, mais nous nous opposons au projet de loi C-279 pour trois raisons. Premièrement, le projet de loi est inutile parce que les personnes qui se qualifient comme transgenres sont déjà protégées par la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel, au même titre que tous les autres Canadiens. Pour appuyer notre position, nous évoquons deux causes entendues par la Commission des droits de la personne, soit celle de B.J.'s Lounge, à Victoria et celle de la Vancouver Rape Relief Society.

Second, terms used in the bill are vague and expected to be defined by courts and tribunals, as stated by the sponsor of the bill. This is the reason the Minister of Justice opposes this legislation.

Third, Bill C-279 will cause harm. It is not just a simple bill merely extending human rights protection to another category of individuals. It has far-reaching ramifications for Canadian society, and based on credible medical studies, the consequences of the bill will be harmful to transgendered individuals themselves.

Parliament is open to all those who have an interest in proposed legislation. Surprisingly, witnesses appearing before this committee favouring Bill C-279 far outnumber witnesses who present equally important evidence in opposition. There are many experts who could provide the Senate with testimony, such as André Schutten of ARPA; psychiatrist Dr. Joseph Berger on delusion and psychosis; ethicist Margaret Sommerville on children and transgenderism; Dr. Judith Reisman on puberty blockers used on children; Walt Heyer, an ex-transgender who speaks and writes about his negative experience with transgenderism. There are transgendered who oppose very strongly this bill. There is deep discord among those who identify as GLBT et cetera over the transgender issue, sometimes expressed profoundly in hostile manners. Some totally reject gender expectations and refuse to identify as either male or female, so there is a wide range of people who will not be represented before the committee. In our brief, we include the testimony of Dr. Paul McHugh, former director of the Department of Psychiatry and Behavioral sciences at the Johns Hopkins School of Medicine and psychiatrist-in-chief at Johns Hopkins Hospital, which reached a consensus to end gender reassignment surgery. We have sent a letter to senators, including the testimony of Toronto psychiatrist Dr. Joseph Berger, distinguished Fellow of the American Psychiatric Association.

Areas that have not been examined are the effects of gender reconstruction on the spouses, children, parents and families of the transgendered. There was also an important survey on bullying and harassment carried out in 2012 by the Ottawa-Carleton District School Board which produced results at variance with the Egale study presented before this committee on June 3. Reasons for bullying were mostly related to general appearance and clothing at 50 per cent, grades, ethnic background, religion, family income, with sexual orientation the lowest at 5 per cent.

A study was conducted in Sweden by various departments of Karolinska Institutet of post-operative transsexual persons, which was unique in that it included the results of a nationwide longitudinal study of 30 years with minimal loss of follow-up.

Deuxièmement, les termes utilisés dans le projet de loi sont vagues et l'on s'attend à ce qu'ils soient précisés par les cours et les tribunaux, selon le parrain du projet de loi lui-même. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le ministre de la Justice s'y oppose.

Troisièmement, le projet de loi C-279 fera du tort. Il ne s'agit pas d'un simple projet de loi qui vise à étendre la protection des droits de la personne à une autre catégorie de gens. Du point de vue de la société canadienne, ses ramifications ont une portée très vaste et, selon des études médicales crédibles, ses conséquences seront néfastes pour les transsexuels eux-mêmes.

Le Parlement est ouvert à tous ceux que le projet de loi proposé interpelle. Fait étonnant, les témoins favorables au projet de loi qui se présentent ici sont beaucoup plus nombreux que ceux qui présentent des témoignages opposés tout aussi importants. De nombreux spécialistes pourraient témoigner ici, tels qu'André Schutten, de l'Association for Reformed Political Action; le Dr Joseph Berger, psychiatre, sur le délire et les psychoses; l'éthicienne Margaret Sommerville, sur le sujet des enfants et du transgénérisme; la Dre Judith Reisman, sur les inhibiteurs de puberté utilisés sur les enfants et Walt Heyer, un ex-transsexuel qui parle et écrit sur l'expérience négative qu'il a eue avec le transgénérisme. Il y a des transsexuels qui s'opposent très fortement à ce projet de loi. Ceux et celles qui se disent gais, lesbiennes, bissexuels, transsexuels, et cetera sont séparés par de profondes discordes sur la question des transsexuels, et ces frictions s'expriment parfois avec force. Certains rejettent complètement les attentes sexospécifiques et refusent de s'identifier à l'un ou l'autre des deux sexes, alors il y a une foule de gens qui ne seront pas représentés ici. Dans notre document de présentation, nous avons inclus le témoignage du Dr Paul McHugh, ancien directeur du département de psychiatrie à la Johns Hopkins School of Medicine et psychiatre en chef du Johns Hopkins Hospital, qui a réussi à faire consensus pour mettre fin aux chirurgies pour changement de sexe. Nous avons envoyé une lettre aux sénateurs, où nous reprenons le témoignage du Dr Joseph Berger, psychiatre torontois et boursier émérite de l'American Psychiatric Association.

Parmi les sujets qui n'ont pas été abordés, mentionnons les effets qu'ont les changements de sexe sur les conjoints, les enfants, les parents et les familles des transsexués. Il y a aussi cette importante enquête sur l'intimidation qui a été menée en 2012 par l'Ottawa-Carleton District School Board et qui arrive à des conclusions différentes de celles de l'étude Egale qui a été présentée ici, le 3 juin dernier. Les raisons expliquant l'intimidation étaient surtout liées à l'apparence générale et à l'habillement — dans une proportion de 50 p. 100 —, aux notes, à l'origine ethnique, à la religion et au revenu familial, alors que l'orientation sexuelle était la raison la moins souvent évoquée, soit seulement 5 p. 100 des fois.

Divers départements du Karolinska Institutet, une université de médecine suédoise, ont fait une étude sur les transsexués après leur opération. L'étude avait ceci de particulier qu'elle intégrait les résultats d'une étude pansuédoise s'étendant sur 30 ans avec perte

Published in 2011, this study found higher rates of overall mortality, death from cardiovascular disease and suicide, suicide attempts, psychiatric hospitalizations in sex-reassigned transsexual individuals compared to a healthy controlled population.

We believe it is harmful to encourage this type of attempt to change one's gender.

The history of transgender identity and expression leads us to the Geneva-based United Nations Human Rights Commissioner's controversial recommendation that gender identity and expression be protected rights. This proposition was overwhelmingly rejected by the Human Rights Council in March 2012 on the basis of vague terminology and the universality of the UN Declaration of Human Rights.

The Yogyakarta Principles, the source of the gender identity definition for Bill C-279, are vague and overbroad and can be interpreted to interfere with the rights of parents to provide gender-confused children with professional treatment. By interfering with parental authority, the Yogyakarta Principles contradict provisions in the UN Universal Declaration of Human Rights that declare the family is the natural and fundamental group unit of society and is entitled to protection by society and the state. On March 31, 2010, the American College of Pediatricians distributed a letter to school officials citing various research studies that affirmed that even children with gender identity disorder —

The Chair: You have submitted a written brief and we will certainly have read it. You have run out of your time, but I will give you a few seconds to sum up.

Ms. Watts: This quotation from the American College of Physicians, which is very hopeful for children, is in our brief. We mention in our brief troubling effects of the bill, the rights of women and girls to a safe environment, taxpayers required to cover expensive surgery and hormonal interference, Canadian penitentiaries.

Transsexual and transgendered individuals already have the same rights as all other Canadians, but should not be given special rights. It is irresponsible to pass legislation with the expectation that the courts will determine its meaning. Persons with gender identity disorder should receive compassionate counselling rather than be encouraged in their dissatisfaction with the gender engrained in their DNA. REAL Women of Canada urgently requests that this bill not be passed into law.

de suivi minimale. Publiée en 2011, cette étude a constaté que les personnes qui avaient subi un changement de sexe avaient un taux de mortalité global plus élevé que celui de l'échantillon de personnes en santé utilisé comme référence. De plus, elles étaient plus à risque de mourir de maladies cardiovasculaires et de suicide, et elles connaissaient un taux plus élevé de tentatives de suicide et d'hospitalisation à des fins psychiatriques.

Nous croyons qu'il est nuisible d'encourager cette volonté de changer de sexe.

Le cheminement de l'identité et de l'expression des transsexuels nous a menés à cette recommandation controversée du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme selon laquelle l'identité et l'expression sexuelles devraient être des droits protégés. Cette proposition a été très nettement rejetée par le Conseil des droits de l'homme, en mars 2012, en raison du caractère vague des termes utilisés et de l'universalité de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.

Les principes de Yogyakarta sur lesquels se fonde la définition de l'identité de genre utilisée pour le projet de loi C-279 sont vagues et de portée excessive, et ils peuvent être interprétés de manière à brimer le droit qu'ont les parents de recourir à une thérapie professionnelle pour aider un enfant aux prises avec des troubles d'identité sexuelle. En empiétant sur l'autorité parentale, les principes de Yogyakarta contredisent les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, qui stipule que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et qu'elle a droit à la protection de la société et de l'État. Le 31 mars 2010, l'American College of Pediatricians a fait parvenir une lettre aux responsables d'écoles où étaient énumérées diverses études qui affirmaient que même les enfants qui étaient confus au sujet de leur identité sexuelle...

La présidente : Vous nous avez soumis un document d'information écrit et nous ne manquerons sûrement pas de le lire. Vous avez utilisé tout votre temps, mais je vais vous donner quelques secondes pour conclure.

Mme Watts : Cette citation de l'American College of Physicians, qui est très encourageante pour les enfants, est dans notre document d'information. Ce dernier fait aussi état des répercussions inquiétantes du projet de loi, du droit des femmes et des filles de vivre dans un environnement sécuritaire, des contribuables qui devront assumer les coûts élevés des opérations et des traitements hormonaux, ainsi que de la question des pénitenciers canadiens.

Les personnes transsexuelles et transgenres ont déjà les mêmes droits que tous les autres Canadiens, mais ne devraient pas avoir de droits spéciaux. Il est irresponsable d'adopter une loi en s'attendant à ce que les tribunaux en déterminent la signification. Les personnes qui souffrent de troubles d'identité sexuelle doivent obtenir des services de counseling plutôt que d'être encouragées dans leur insatisfaction à l'égard du genre ancré dans leur ADN. REAL Women of Canada vous demande instamment de ne pas adopter ce projet de loi.

The Chair: Now we will go to the Canadian Bar Association where we have two presenters, Rebecca J. Bromwich, Lawyer and Robert Peterson, Co-Chair, Sexual Orientation and Gender Identity Conference, Canadian Bar Association.

Rebecca J. Bromwich, Lawyer, Canadian Bar Association: The CBA, as you may know, is a national association representing approximately 37,000 jurists including lawyers, notaries, law teachers and students across Canada. Our primary objectives are to improve the law and the administration of justice and promote clarity and equality in the law. Appearing with me today, Robert Peterson, is Co-Chair, Sexual Orientation and Gender Identity Conference otherwise known as SOGIC, which provides a forum for the exchange of information, ideas and action on legal issues relating to sexual orientation and gender identity. The CBA believes there is a compelling need for express legal protection for transgendered Canadians in federal legislation. As the House of Commons has recognized, Bill C-279 will provide that protection.

I will turn things over to my colleague to speak to the substance of our views on this proposed legislation.

Robert Peterson, Co-Chair, Sexual Orientation and Gender Identity Conference, Canadian Bar Association: Thank you. Why does Bill C-279 matter to the CBA? It matters because the contents of the bill directly affect the lives of the friends, families, coworkers, neighbours and children of our 37,000 members on behalf of all Canadians.

With respect to our kids, bullying is a topic that we hear about quite a bit in the media. The National Transgender Discrimination Survey, conducted by the National Gay and Lesbian Task Force and the National Center for Transgender Equality in the United States, both reputable organizations, found that more than half of transgender and gender non-conforming people who were bullied, harassed or assaulted in school because of their gender identity have attempted suicide.

Why does the CBA support this bill on its merits? We hear about judge-made law in society and criticism laid against that. Bill C-279 directly addresses that issue. It represents the democratic will of the people on behalf of all Canadians. The fact that the House of Commons has passed this legislation says to the CBA that the majority of Canadians believe this bill ought to be adopted.

I would like to directly respond to criticism that “gender identity,” that terminology within the bill, is somehow vague. The term is used internationally pursuant to international law and by the Canadian Psychological Association. The CBA, having rigorously evaluated this bill, believes that there is no doubt that this term is clear for the courts and for tribunals. In fact, it has been adopted in legislation in the Northwest Territories, Ontario, Manitoba and Nova Scotia. It also has been used internationally in different countries.

More important, it provides much better clarity than the current state of the law, which is uncertain. Discrimination against transgender people must currently fit within discrimination on the basis of sex and discrimination on the

La présidente : Nous entendrons maintenant les deux témoins de l'Association du Barreau canadien, Rebecca J. Bromwich, avocate et Robert Peterson, coprésident du Comité sur l'orientation et l'identité sexuelles.

Rebecca J. Bromwich, avocate, Association du Barreau canadien : Comme vous le savez, l'ABC est une association nationale représentant environ 37 000 juristes, dont des avocats, des notaires, des professeurs de droit et des étudiants. Nos objectifs premiers sont d'améliorer le droit et l'administration de la justice, et de promouvoir la clarté et l'égalité du droit. Je suis accompagnée de Robert Peterson, coprésident du Comité sur l'orientation et l'identité sexuelles, qui offre une tribune pour l'échange de renseignements, d'idées et d'actions sur les questions juridiques propres à ces domaines. L'ABC croit qu'il est impératif d'intégrer dans la législation fédérale des protections juridiques expresses pour les transgenres. Comme l'a reconnu la Chambre des communes, le projet de loi C-279 assurera cette protection.

Je cède la parole à mon collègue, qui vous expliquera l'essence de notre point de vue sur ce projet de loi.

Robert Peterson, coprésident, Comité sur l'orientation et l'identité sexuelles, Association du Barreau canadien : Merci. Pourquoi le projet de loi C-279 est-il important pour l'ABC? Parce que son contenu touche la vie des amis, familles, collègues, voisins et enfants de nos 37 000 membres et de tous les Canadiens.

L'intimidation des enfants est un sujet dont parlent souvent les médias. Le sondage national sur la discrimination à l'endroit des transgenres réalisé par le National Gay and Lesbian Task Force et le National Center for Transgender Equality des États-Unis, deux organisations reconnues, a révélé que plus de la moitié des personnes transgenres ou des non conformistes sexuels qui ont été intimidés, harcelés ou attaqués à l'école en raison de leur identité sexuelle ont fait des tentatives de suicide.

Pourquoi l'ABC appuie-t-elle le bien-fondé du projet de loi? On entend parler de la jurisprudence et des critiques de la société à son égard. Le projet de loi C-279 aborde la question directement. Il représente la volonté démocratique de la population du Canada. Le fait que la Chambre des communes ait approuvé ce projet de loi est pour nous un signe que la majorité des Canadiens souhaite son adoption.

J'aimerais répondre directement à la critique voulant que « l'identité sexuelle » et la terminologie du projet de loi soient quelque peu vagues. Le terme est utilisé partout dans le monde, en vertu du droit international, et par la Société canadienne de psychologie. L'ABC a examiné le projet de loi avec rigueur, et il ne fait aucun doute que le terme est clair pour les tribunaux. En fait, il a été utilisé dans les lois des Territoires du Nord-Ouest, de l'Ontario, du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse. Il est également utilisé à l'échelle internationale, par divers pays.

De façon plus importante, le projet de loi est beaucoup plus clair que l'état du droit actuel, qui est incertain. À l'heure actuelle, la discrimination à l'égard des personnes transgenres doit être visée par la définition de la discrimination fondée sur le sexe et sur

basis of disability. Gender identity is not synonymous with sex and disability. Judges have been forced to acknowledge the hardship that transgender people face in order to build a framework for their protection. Bill C-279 directly addresses that issue.

I should note that Bill C-279 does not contain the term “gender expression,” although the CBA advocated for the inclusion of “gender expression” as it has become the standard used in much legislation. We are content that the bill in its current form with “gender expression” removed is a good step forward, and we wholeheartedly advocate it in its current form.

Finally, this is an opportunity for Parliament to make a very clear statement about the invisibility of transgender people. Having gender identity contained explicitly within this legislation allows for better access to justice; people can look at the legislation and understand clearly that these protections exist.

Subject to any questions, those are my submissions. Thank you.

The Chair: Thank you very much, Ms. Bromwich and Mr. Peterson.

Senator Ataullahjan: You have stated that this bill does not add new rights but expresses explicit legal protection for transgender Canadians. What would this bill do that is not already covered by existing legislation, and how would it provide additional clarity in legal matters?

Ms. Bromwich: The committee has our written submission. What has been indicated in that submission is that, as was indicated by the Canadian Civil Liberties Association as well, human rights legislation performs an important educative function, and the fact that we are having some aspects of this discussion makes clear that it is not clear in the mind of every Canadian that transgender people are protected under human rights legislation. It adds visibility and clarity in terms of people being unambiguous that transgender people are protected under human rights legislation and under the Criminal Code.

Our colleagues from REAL Women have indicated that there are some human rights decisions where judges have read in transgender to existing legislation. Most people do not for fun read human rights decisions. Perhaps more should, it might be a good idea, but in any event for teenagers growing up in our schools who are subject to bullying on the basis of things like their general appearance and clothing, into which I feel transgender would fit, it is beneficial to them to be made visible, to have this expressed in the legislation.

The Chair: Ms. Mendelsohn, do you want to add anything to what was said by the Canadian Bar Association?

Ms. Mendelsohn Aviv: First, it sends a clear message to the victims. It also sends a clear message to potential perpetrators. When the legislation says in no uncertain terms that

le handicap. L'identité sexuelle n'est pas synonyme de sexe et de handicap. Les juges ont été forcés de reconnaître les préjudices subis par les personnes transgenres pour établir un cadre de protection. Le projet de loi C-279 aborde la question directement.

Je tiens à souligner que le projet de loi C-279 ne contient pas le terme « expression sexuelle », même si l'ABC le recommandait, car il s'agit maintenant de la norme utilisée dans de nombreuses lois. Nous sommes d'avis que le projet de loi dans sa forme actuelle, sans le terme « expression sexuelle », est un pas dans la bonne direction, et nous sommes tout à fait favorables à son adoption.

Enfin, il s'agit d'une occasion pour le Parlement de se prononcer clairement sur l'invisibilité des personnes transgenres. Le fait d'exprimer explicitement l'identité de genre dans la loi permet un meilleur accès à la justice; en lisant la loi, on comprendra clairement que ces protections existent.

Voilà qui conclut mon intervention. Je suis prêt à répondre à vos questions. Merci.

La présidente : Merci beaucoup, madame Bromwich et monsieur Peterson.

La sénatrice Ataullahjan : Vous dites que le projet de loi n'ajoute pas de nouveaux droits, mais assure une protection juridique explicite des droits des Canadiens transgenres. Qu'apporte le projet de loi qui n'est pas déjà couvert par la loi actuelle, et comment rendrait-il les questions de droit plus claires?

Mme Bromwich : Dans notre présentation écrite au comité, nous expliquons le point de vue que nous partageons avec l'Association canadienne des libertés civiles, c'est-à-dire que les droits de la personne ont une importante fonction éducative; d'après certaines discussions entendues, il est évident que la protection des personnes transgenres n'est pas claire pour tous les Canadiens. Le projet de loi assure une certaine visibilité et permet d'exprimer clairement que les personnes transgenres sont protégées en vertu des lois sur les droits de la personne et du Code criminel.

Nos collègues de REAL Women ont fait valoir que dans certaines décisions, les juges avaient conclu que les personnes transgenres étaient visées par la loi sur les droits de la personne. La plupart des gens ne lisent pas ces décisions pour le plaisir. Ils devraient peut-être le faire, ce serait une bonne idée, mais il faut que la loi exprime clairement la situation des adolescents qui sont victimes d'intimidation à l'école en raison de leur apparence et de leur habillement, dont peuvent faire partie les personnes transgenres. Il est bon pour les personnes transgenres de devenir visibles et d'avoir leur existence reconnue par la loi.

La présidente : Madame Mendelsohn, voulez-vous ajouter quelque chose aux propos de l'Association du Barreau canadien?

Mme Mendelsohn Aviv : D'abord, le projet de loi transmet un message clair aux victimes, et aux agresseurs potentiels. Lorsque la loi interdit clairement la discrimination fondée sur l'identité de

discrimination on the basis of gender identity is prohibited, then those who might have otherwise discriminated know in no uncertain terms that Canadian law does not stand for that and likewise the Criminal Code. That is a further addition on the point of clarity.

Further to the points that have already been made, but just to elaborate, when a person is forced to argue that they are being discriminated against on the basis of a disability because they are transgendered, this is for many people offensive and is certainly a distortion of reality that comes from the invisibility.

Senator Munson: Anyone can respond to some of these points made by REAL Women of Canada.

You talked about credible studies about the harmful effects to transgender people. I would like to know what those credible studies are. I would like to know who are the transgendered who oppose this bill. You mentioned something about gender-confused children and some sort of treatment. I do not quite understand that. How will the rights of women and girls be affected? What are you worried about basically? What is the problem?

Ms. Watts: We have explained it in our brief. In terms of harm to transgender individuals, the Swedish study is clear. There is a link in our brief directly to the website that gives all the details of the extensive Swedish study, which covered the entire population of Sweden. They followed up for 30 years the transgendered individuals after their surgery; they were post-operative transgendered, and the health effects were negative in terms of morbidity. I think I read it out in terms of suicide, suicide attempt, psychiatric difficulties and cardiac difficulties.

In response to your question of opposing the bill, I think you just have to go on Xtra.ca, the gay website, and the comments are very clear that there is a tremendous debate with very hostile — I would hate to read it before the committee — disagreement as to who is labelled what under the GLBTQA, all the different letters. There is a transgender organization opposed to Bill C-279. You just go to the Xtra site. It is a Canadian gay website. One of the articles is: “Federal trans bill passes second reading in the Senate.” There is another one: “Trans activist against Bill C-279 creates website,” on December 10. It would be December 10 for Xtra.ca. You would see the tremendous argumentation over the offences that some people take, being labelled, fighting over what transgender means, what transsexual means. Everyone has their favourite label, and others do not want to be labelled at all.

In relation to gender-confused children, I mentioned the Yogyakarta Principles. They definitely indicate, as did the situation in California, that they are opposed to any type of professional counselling for children who think they are of the opposite gender. If a parent has a child who is a boy and thinks they are a girl or they want to be a girl, and they feel that perhaps the child would be able to accept his physical nature with counselling, the Yogyakarta Principles would want to prevent that from happening.

genre, ceux qui auraient pu avoir un comportement discriminatoire savent que la loi canadienne et le Code criminel ne le tolèrent pas. Il s’agit d’une précision supplémentaire.

J’aimerais ajouter qu’il est insultant pour une personne de devoir prouver qu’elle est victime de discrimination fondée sur le handicap parce qu’elle est transgenre, et cette déformation de la réalité émane de l’invisibilité.

Le sénateur Munson : Vous pouvez tous répondre aux commentaires de REAL Women of Canada.

Vous avez parlé d’études crédibles sur les effets néfastes du projet de loi sur les personnes transgenres. J’aimerais savoir de quelles études on parle. J’aimerais savoir quelles sont les personnes transgenres qui s’opposent au projet de loi. Vous avez parlé d’enfants aux prises avec des difficultés d’identité sexuelle et d’une sorte de traitement. Je n’ai pas très bien compris. Comment est-ce que les droits des femmes et des filles seront-ils affectés? Pourquoi en êtes-vous inquiets? Quel est le problème?

Mme Watts : Nous l’avons expliqué dans notre mémoire. Pour ce qui est du mal qui peut être fait aux personnes transgenres, l’étude suédoise est très claire. Vous avez accès au site web qui présente tous les détails de cette étude exhaustive, réalisée sur 30 ans, et qui visait l’ensemble de la population du pays. On a suivi des personnes qui avaient subi une chirurgie pour changement de sexe; les effets sur la santé étaient très néfastes. Je crois que je vous ai parlé des tentatives de suicide, des problèmes psychiatriques et des problèmes cardiaques.

Pour répondre à votre question sur les gens qui s’opposent au projet de loi, vous n’avez qu’à consulter le site Xtra.ca, pour les homosexuels : on comprend clairement d’après les commentaires que le débat est important, et qu’on ne s’entend pas sur les personnes visées par le sigle GLBTQA. Les propos peuvent être très hostiles, je ne voudrais pas les lire devant le comité. Une organisation de personnes transgenres s’oppose au projet de loi C-279. Le 10 décembre, le site Xtra a publié un article sur la deuxième lecture du projet de loi, et un autre sur le site web des activistes transgenres qui s’y opposent. On voit que des gens s’offusquent d’être ainsi étiquetés, et débattent de la signification des termes « transgenre » et « transsexuel ». Chacun a son étiquette préférée, mais certains n’en veulent pas du tout.

En ce qui a trait aux enfants qui ont des difficultés d’identité sexuelle, j’ai parlé des principes de Jogjakarta et d’un cas en Californie, qui montrent une opposition claire à tout type de counseling professionnel pour les enfants qui pensent être du sexe opposé. Si un garçon pense qu’il est une fille, ou souhaite l’être, les parents peuvent penser que le counseling l’aidera à accepter sa nature physique; les principes de Jogjakarta le déconseillent.

When the person who believes they are the opposite gender receives surgery or hormonal treatment, their DNA does not change. The basic direction of the physical entity still remains male or female. The Karolinska Institutet found in 2011 in an MRI study that the brain of the male transgendered to female is not feminized but remains male, and they noticed one area that may be different, and it involves the networks in processing body perception, so that would be an area of further research. A parent who is concerned about their child and would want them to accept the fact that they are a boy or a girl, with the Yogyakarta Principles being so vague and overwhelming, some legislators somewhere as in California could, based on these principles, pass a law that the parents would not be allowed to get help for their child.

Senator Munson: You talked about special rights. I do not quite follow that. What is special about this? Why can people not be who they want to be? A human right is a human right is a human right. No matter who we are in this country, no matter what we look like, who we are, this is not about special rights. I do not see it as being about special rights. I look at it as equal rights in 2013.

Ms. Watts: I could not agree with you more. We are very much in favour of rights for all Canadians.

The Canadian Human Rights Act representatives said there were 19 cases dealing with transgender where they were being protected via the human rights commissions. The examples we give are the B.J.'s Lounge in Victoria where a man who identifies as a female without hormonal or surgical alterations entered a women's washroom in a night club, disturbed the female patrons and was ordered to leave the women's washroom. The patrons were upset about this. The owners of the establishment were taken to the human rights commission, and I believe they had to give \$2,000 to the person who was ejected from the washroom.

Another case is the Vancouver Rape Relief Society. That is all in our brief in greater detail, where a male transgender to female wanted to counsel female rape victims. Both cases were heard before the human rights commission, but in this particular one, initially, the decision was to favour the transgender person. However, when it went to a higher court it was decided that the female victims of rape had a right to be counselled by people who were always female and not people who had once been male.

These cases are coming before tribunals and the courts. They are being determined as fairly as the members of the tribunals and courts can determine them. This is where we say they are already covered by our extensively compassionate laws toward all Canadians wanting to feel safe as Canadians in our country.

The Chair: Ms. Watts, I would like to ask a supplementary question on this, if I may, Senator Munson.

You stated that there were some trans groups that were opposing this bill and they set up a website. I have looked at that website. They are not so much opposing this bill, but, to put it

L'ADN des personnes qui subissent une chirurgie ou reçoivent un traitement hormonal ne changera pas. L'entité physique demeure mâle ou femelle. En 2011, le Karolinska Institutet a découvert, grâce à l'IRM, que le cerveau des hommes qui changeaient de sexe ne se féminisait pas, mais restait mâle. Il a aussi découvert que la partie du cerveau qui gère la perception du corps agissait peut-être autrement; il faudrait approfondir la recherche à ce sujet. Les principes de Yogyakarta sont tellement vagues et imposants que certains législateurs en Californie, par exemple, pourraient adopter une loi interdisant aux parents d'obtenir de l'aide pour que leur enfant accepte son identité sexuelle.

Le sénateur Munson : Vous avez parlé de droits spéciaux. Je n'ai pas très bien compris. Qu'est-ce qu'ils ont de particulier? Pourquoi ne peut-on pas être qui l'on veut? Les droits de la personne visent tout le monde, sans égard à l'apparence ou à l'identité. Nous sommes en 2013; on ne parle pas de droits spéciaux, mais bien de droits égaux, à mon avis.

Mme Watts : Je suis on ne peut plus d'accord avec vous. Nous voulons des droits égaux pour tous les Canadiens.

Les représentants de la Loi canadienne sur les droits de la personne ont fait état de 19 cas de personnes transgenres qui avaient été protégées par les commissions des droits de la personne. Ils ont donné l'exemple du B.J.'s Lounge, à Victoria, où un homme s'identifiant comme femme, mais qui n'avait subi aucun changement hormonal ou chirurgical, est entré dans les toilettes des femmes dans une boîte de nuit. Il aurait dérangé les clientes et on lui a ordonné de sortir. Les clientes étaient contrariées. Les propriétaires de l'établissement ont dû comparaître devant la commission des droits de la personne, et verser 2 000 \$, je crois, à cet homme.

Il y a aussi le cas de la Vancouver Rape Relief Society, que nous présentons en détail dans notre mémoire, où un transsexuel voulait conseiller des femmes victimes de viol. Les deux cas ont été présentés devant la commission des droits de la personne. Dans ce cas-ci, la décision première était en faveur de la personne transgenre. Toutefois, une cour supérieure a déterminé que les victimes de viol avaient le droit de consulter une personne qui avait toujours été une femme, et non une personne qui avait déjà été un homme.

Ces cas sont présentés devant les tribunaux, qui prennent les décisions les plus justes possible. C'est pourquoi nous croyons que ces personnes sont déjà visées par nos lois très humaines, dont l'objectif est d'assurer la sécurité de tous les Canadiens.

La présidente : Madame Watts, j'aimerais vous poser une autre question à ce sujet, si vous le permettez, monsieur Munson.

Vous avez dit que des groupes de personnes transgenres s'opposaient au projet de loi et qu'ils avaient créé un site web. Je l'ai consulté. Ils ne s'opposent pas au projet de loi, mais sont

more clearly in their words, they said that they were upset because gender expression is not included. That is why they are opposing this bill. Am I right on that?

Ms. Watts: Yes, but they make very strong statements. It is not just the fact of opposing the bill. They are opposed to the fact that Egale Canada represents trans people. They claim that Egale Canada only represents GLB, and there is a great conflict between the gay, lesbian, bisexual and transgender. They strongly oppose people whom they feel hostile to representing them before the committee.

Senator Andreychuk: I have a question for Ms. Bromwich and perhaps Mr. Peterson.

As I understand it, the Human Rights Act is the principle that all individuals should have an opportunity equal with other individuals to make for themselves the lives that they wish to have and have their needs accommodated, consistent with their duties and obligations as members of society without being hindered in or prevented from doing so by discriminatory practices.

We had the Human Rights Commission here, and they seemed not to go to the listing here. They do take into account the evolving nature of human rights and have taken the individual and looked at the discriminatory practice as a better way of enforcing the act.

First, is that your understanding of the operation of that section?

Second, in the Criminal Code, it seems to me you have to prove a group discrimination or hatred. The difficulty is that once we start enumerating, anyone under the Canadian Human Rights Act who has been subject to discriminatory practices has to identify the practice, so the onus is on the person if he or she is not in the listed group. Is that correct?

It is the same thing in the Criminal Code. If you are not part of the groups listed and there is hate speech or whatever, you have to prove the group and add it to the list.

I want to know whether I am correct because I am a bit out of date in monitoring all the cases.

We went down the road of enumeration, so it is justifiable to keep adding to that long list of enumeration as and when we find either the hatred or the discriminatory practices.

Am I making myself clear?

Ms. Bromwich: It was correctly identified that there are some human rights law cases where gender identity is read in as an analogous ground under human rights legislation, so the notion on a grounds-based approach that over time, as circumstances arise, there will be grounds that are analogous to those originally contemplated.

This legislation would make it explicit that gender identity has emerged as one of those grounds analogous to the original list. There is a history of new grounds being added over time, for

plutôt déçus de voir que le terme « expression sexuelle » n'y est pas utilisé. C'est pour cette raison qu'ils s'opposent au projet de loi. Est-ce bien cela?

Mme Watts : Oui, mais leurs déclarations sont très fortes. Ils ne s'opposent pas seulement au projet de loi; ils en ont aussi contre le fait qu'Égale Canada représente les personnes transgenres. Selon eux, l'organisation représente seulement les gais, lesbiennes et bisexuels, et il y a un grand conflit entre eux et les personnes transgenres. Ils s'opposent fermement à ce que des personnes qu'ils jugent hostiles les représentent devant le comité.

La sénatrice Andreychuk : J'aimerais poser une question à Mme Bromwich, et peut-être à M. Peterson.

Selon ce que je comprends, la Loi sur les droits de la personne vise à garantir le droit de tous les individus, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement et à la prise de mesures visant à la satisfaction de leurs besoins, sans être freinés par des pratiques discriminatoires.

Nous avons reçu des représentants de la Commission des droits de la personne, et ils ne semblaient pas se fier à la liste. Ils tiennent compte de la nature changeante des droits de la personne; ils considèrent que les pratiques discriminatoires constituent une meilleure façon d'appliquer la loi.

D'abord, est-ce que vous interprétez cet article de la même façon que moi?

Ensuite, il me semble qu'en vertu du Code criminel, il faille prouver qu'il y a discrimination ou haine envers un groupe. Ce qui est difficile, c'est qu'en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, toutes les victimes de pratiques discriminatoires doivent identifier ces pratiques. La charge leur incombe donc si elles ne font pas partie des groupes désignés. Est-ce bien cela?

C'est la même chose dans le Code criminel. Si vous ne faites pas partie des groupes qui y sont énumérés et que quelqu'un prononce un discours haineux à votre égard, ou peu importe, vous devez prouver que le groupe existe et le faire ajouter à la liste.

J'aimerais savoir si c'est bien le cas, parce que je n'ai pas suivi tous les cas.

Nous avons déjà établi une liste; il est donc justifié de continuer de l'alimenter en fonction des pratiques discriminatoires ou haineuses.

Est-ce que vous me comprenez bien?

Mme Bromwich : Il a été mentionné à juste titre qu'il y a certaines causes pour lesquelles on reconnaît l'identité sexuelle comme un motif analogue en vertu de la législation sur les droits de la personne, ce qui soutient la notion qui veut que, selon les circonstances qui surviennent, il y ait avec le temps des motifs analogues à ceux qui ont été envisagés initialement.

Le projet de loi indiquerait de manière explicite que l'identité sexuelle est devenue un motif analogue à ceux de la liste originale. De nouveaux motifs ont été ajoutés avec le temps, tels que la

example, pregnancy discrimination and sexual orientation. There are a number of things that were not initially in there that have been added, so this would be in the pattern and tradition that human rights law has changed over time.

I do not know if that address what you were saying.

Senator Andreychuk: It does partially, and I will get your good advice further.

You say that with respect to discriminatory practices or the discriminations in the Criminal Code in the hate section, you have to be analogous to the original ones.

Would it not have been better to go the other way, namely, to concentrate on the discriminatory practice which leads to the inequality or hate, rather than having enumeration and now having to prove you are analogous to the group already enumerated?

Ms. Bromwich: That is a very interesting question. Should we have grounds in human rights law? Certainly, there is a lot of academic discourse on that subject.

The proposed legislation before us today does not offer that kind of broad brush change. The Canadian Bar Association would address that type of change when and if it were proposed. It is a very exciting suggestion that we could rethink human rights legislation. That is not the question we are here to answer today, but it is an interesting one.

The Chair: Ms. Mendelsohn Aviv, would you like to add something?

Ms. Mendelsohn Aviv: There was one question that I think Senator Andreychuk was asking that perhaps I might be able to answer if I understood it correctly: Does a person have to prove every time that gender identity is included, or because it is not on the original list, do they have to prove it every time? My understanding of the law is that once it has been read in, that is established law, and they would not necessarily have to read it in every time if it had been established by a higher court or by a tribunal.

Senator Munson: To the CBA, last week we heard some alarming statistics that the median income for trans Ontarians is \$15,000 a year, despite reasonably high levels of education; 74 per cent of trans Canadian youth have been verbally assaulted because of their gender identity and expression; 34 per cent have been physically assaulted for their gender identity and expression; 43 per cent of trans people have at some point attempted suicide.

discrimination fondée sur la grossesse et l'orientation sexuelle. Un certain nombre de choses n'étaient pas là au départ et ont été ajoutées par la suite, ce qui veut dire que cette mesure suivrait la tendance et la tradition selon lesquelles les droits de la personne changent avec le temps.

Je ne sais pas si cela répond à ce que vous disiez.

La sénatrice Andreychuk : Vous y avez répondu en partie, et je vais solliciter davantage vos bons conseils.

Vous dites qu'en ce qui concerne les actes discriminatoires ou les formes de discrimination prévues dans la section du Code criminel sur les infractions motivées par la haine, il faut que ce soit analogue à ce qui est prévu dans la liste originale.

N'aurait-il pas été préférable de faire l'inverse, d'avoir mis l'accent sur l'acte discriminatoire qui mène à l'inégalité ou à la haine, plutôt que d'avoir dressé une liste et de devoir maintenant prouver qu'un acte est analogue à ceux qui y figurent déjà?

Mme Bromwich : C'est une question très intéressante. Devrions-nous avoir des motifs dans la législation sur les droits de la personne? Il y a certainement beaucoup de discussions à ce sujet dans les universités.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui ne prévoit pas ce genre de changement global. L'Association du Barreau canadien examinera cette possibilité le jour où ce sera proposé, si cela se produit. Ce n'est pas la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui, mais c'est une question intéressante.

La présidente : Madame Mendelsohn Aviv, avez-vous quelque chose à ajouter?

Mme Mendelsohn Aviv : Je pense peut-être pouvoir répondre à une des questions de la sénatrice Andreychuk, si je l'ai bien comprise : étant donné qu'elle ne figure pas sur la liste originale, doit-on chaque fois prouver que l'identité de genre est incluse? D'après mes connaissances en droit, une fois qu'elle a été incluse, il s'agit d'un principe établi, et il ne faut pas nécessairement le faire de nouveau si c'est une instance supérieure ou un tribunal qui s'est prononcé.

Le sénateur Munson : Ma question s'adresse aux représentants de l'ABC. La semaine dernière, nous avons entendu des statistiques alarmantes selon lesquelles le revenu moyen des transgenres ontariens est de 15 000 \$ par année, malgré des niveaux de scolarisation raisonnablement élevés. Soixante-quatorze pour cent des transgenres canadiens ont été agressés verbalement en raison de leur identité de genre et de leur expression sexuelle; 34 p. 100 ont été agressés physiquement pour les mêmes raisons; et 43 p. 100 ont fait une tentative de suicide à un moment donné.

While this bill can play a role in fighting stigma, what other proactive steps can we take to create a level playing field for trans Canadians?

Mr. Peterson: That is a good question that goes back to our original submission. As I explained, based on the rigorous process that any kind of policy advocacy goes through at the CBA, we look at what will be the best law in place that we can advocate. Having gone through that process, we felt that gender expression was an important inclusion in this legislation. That is something we would continue to work for from a legal perspective on an ongoing basis.

I think your question goes to perhaps what more society can do. It may be beyond the purview of what I can speak to today on behalf of the CBA, but we do know that as we educate and use the law as a public education tool, having explicit recognition of transgender rights not only addresses the stigma that you talk about, but it also makes the issue facing transgender people visible. At this point, if a young person were to pick up the Canadian Human Rights Act and look at it, they would not know that lawyers and tribunals have to look at this legislation and concoct protection for them based on, in this case, sex and disability. That is not an easy route for anyone to get to. That is the work of lawyers, really.

As part of the Canadian Bar Association's concern about improvement of the law, not only substantive improvement, we are concerned about making access to justice easier, and that would be part of that.

Senator Munson: This bill has been referred to by some as the bathroom bill. I am trying to get around the fact that there are many Canadians who are scared, like REAL Women of Canada talks about, of what they perceive as putting women and children in a very vulnerable place.

In this debate, how do you allay those fears? How do you keep walking the walk and trying to convince those that this so-called bathroom bill by some is not what they are saying it is?

Mr. Peterson: An important first step is to take a step back and see that there is no credible evidence out there that having transgender rights afforded in jurisdictions such as Ontario, Northwest Territories, Manitoba, et cetera, has permitted those kinds of concerns to come to fruition.

The Canadian Bar Association is concerned with facts based on evidence. We are objective. That is the role we play. There is simply no credible evidence in that regard.

Bien que le projet de loi puisse aider à combattre la stigmatisation, quelles autres mesures pouvons-nous prendre afin de rendre les règles du jeu équitables pour les transgenres canadiens?

M. Peterson : C'est une bonne question qui nous ramène à notre premier mémoire. Comme je l'ai expliqué, à l'aide du processus rigoureux appliqué à toutes les politiques examinées à l'ABC, nous déterminons quelle serait la meilleure loi à proposer. Cette fois-ci, il nous a semblé que l'inclusion de l'expression sexuelle dans le projet de loi était importante. D'un point de vue légal, c'est un élément que nous continuerions de défendre de façon continue.

Je pense qu'il faudrait plutôt se demander ce que la société peut faire de plus. Je m'écarte peut-être de ce que je peux dire aujourd'hui au nom de l'ABC, mais nous savons qu'en éduquant les gens et en se servant de la loi comme outil, le fait de reconnaître explicitement les droits des transgenres aide non seulement à combattre les préjugés dont vous avez parlé, mais aussi à donner de la visibilité au problème auquel ils sont confrontés. Au moment où on se parle, si un jeune transgenre consulte la Loi canadienne sur les droits de la personne, il ne saura pas que des avocats et des tribunaux doivent s'y référer pour lui assurer une protection qui est fondée, dans ce cas-ci, sur le sexe et la déficience. Ce n'est pas une tâche facile pour qui que ce soit. À vrai dire, c'est un travail qui doit être fait par des avocats.

Dans le cadre de ses efforts pour améliorer la loi, et pas seulement en y apportant des améliorations substantielles, l'Association du Barreau canadien veut faciliter l'accès à la justice, et cette mesure va dans ce sens.

Le sénateur Munson : Certains ont parlé du projet de loi comme étant la loi sur l'accès aux toilettes publiques. J'essaie de trouver une solution au fait que beaucoup de Canadiens ont peur, comme le disent les représentantes de REAL Women of Canada, de ce qu'ils perçoivent comme une mesure qui rend très vulnérables les femmes et les enfants.

Comment faire pour dissiper les craintes dans le cadre de ce débat? Comment peut-on continuer de prêcher par l'exemple et essayer de convaincre les gens que la prétendue loi sur l'accès aux toilettes publiques n'est pas celle qu'ils décrivent?

M. Peterson : Il est d'abord important de prendre du recul et de constater qu'il n'y a pas de preuve crédible qui démontre que les droits accordés aux transgenres en Ontario, aux Territoires du Nord-Ouest, au Manitoba ou ailleurs ont entraîné ce genre de problèmes.

L'Association du Barreau canadien s'intéresse à des faits fondés sur des éléments de preuve. Nous sommes objectifs. C'est notre rôle. Dans ce cas-ci, il n'y a simplement pas de preuve crédible.

Ms. Bromwich: To follow up on that, this law would not affect the criminal prohibitions against voyeurism and sexual assault, any sort of criminal protections that would continue to protect people against the types of situations that are being referenced.

Ms. Watts: We have another example at the Evergreen State College in Washington State. School authorities and the police department were unable to prevent a man who identifies as a female but has male genitalia from lounging naked in the locker room where women and girls as young as six change for their swim classes. The biological male also has the right in Washington State, because of their laws, to use the women's washrooms, because according to the college, "state law does not allow us to ignore gender identity disorder as one of the protected classes."

This is the consequence of laws like Bill C-279. This is an actual case that is occurring in Washington State. The girls who want to use the pool can change; they have arranged a room aside from the regular locker room because the girls react negatively when they see what they perceive to be a naked man in the sauna, for example. That is a concrete case.

The Chair: Ms. Mendelsohn Aviv?

Ms. Mendelsohn Aviv: First, I would like to commend the senators. I think it is important to raise the issue because it has been a fear that has been raised, but I think the senators are to be commended for putting it properly in its place, particularly Senator Munson in the second round.

This is not really the focus of this bill. This bill is about equality for everyone. The washroom issue is a minor fear raised by some, and as was stated by the Canadian Bar Association members, there is no evidence to be concerned about it here in Canada.

That said, there have been and continue to be possibilities and options for reasonable accommodation. There are options for bona fide justifications — in those circumstances where it has been necessary. There was a huge controversy over the Vancouver Rape Relief Society case. Without taking a position on it at this time, the law is flexible enough to accommodate and to consider the different facets of a discussion like that about the needs of women and children in a locker room. It seems like even in the Washington State case, reasonable accommodation was found in a way that made the individual, this trans person, able to use a washroom that they felt comfortable and safe in, but also to make it safe and comfortable for women and girls.

Mme Bromwich : J'aimerais ajouter que cette loi n'aura pas d'incidence sur les interdictions relatives au voyeurisme et aux agressions sexuelles ni sur les autres types de protections, qui continueront de s'appliquer au genre de situations auquel on fait allusion.

Mme Watts : Nous avons un autre exemple qui nous vient de l'Evergreen State College dans l'État de Washington. Les responsables de l'école et le service de police n'ont pas pu empêcher un homme qui se définit comme femme, mais qui a des organes génitaux masculins, de se prélasser nu dans le vestiaire où des femmes et des filles, dont certaines avaient six ans, se changent pour leur cours de natation. Conformément aux lois de l'État de Washington, cette personne a le droit d'utiliser les toilettes des femmes. En effet, selon le collège, les lois ne leur permettent pas d'ignorer le trouble de l'identité sexuelle parce que c'est une des catégories protégées.

Voilà où nous mènent les textes législatifs comme le projet de loi C-279. C'est un cas réel auquel on est confronté dans l'État de Washington. Les filles qui veulent se baigner peuvent se changer parce qu'on a prévu une pièce à côté du vestiaire, ce qui leur évite d'avoir une réaction négative quand elles voient ce qu'elles perçoivent comme un homme nu dans le sauna, par exemple. C'est un cas concret.

La présidente : Madame Mendelsohn Aviv?

Mme Mendelsohn Aviv : J'aimerais tout d'abord féliciter les sénateurs. Je crois que c'est important d'aborder le sujet parce que c'est une crainte qui a été exprimée. Cela dit, je pense qu'il faut saluer les efforts des sénateurs qui ont très bien su lui accorder la place qui lui revient, particulièrement le sénateur Munson pendant le deuxième tour de questions.

Le projet de loi ne porte pas vraiment là-dessus. Il a pour objet l'égalité pour tous. La question de l'accès aux toilettes n'est qu'une petite crainte exprimée par certains, et rien n'indique que nous avons des raisons de nous en faire à ce sujet au Canada.

Cela dit, nous avons eu jusqu'à maintenant l'occasion de prendre des mesures d'adaptation raisonnables, et des solutions s'offrent encore à nous. Des motifs justifiables ont été invoqués dans diverses situations — dans les cas où c'était nécessaire. L'affaire impliquant la Vancouver Rape Relief Society a soulevé une vive controverse. Je ne veux pas prendre position maintenant, mais la loi est suffisamment souple pour accommoder les gens et tenir compte des différents aspects associés à une question comme celle des besoins des femmes et des enfants dans un vestiaire. Il semble que même dans le cas de l'État de Washington, des mesures d'adaptation raisonnables ont été trouvées pour que le transgenre puisse utiliser des toilettes en se sentant à l'aise et en sécurité, tout comme les femmes et les filles qui fréquentent également l'établissement.

I think we can put those fears comfortably to rest knowing that this bill is focused much more on what matters, and that is not special rights for some, but simply, as the senator stated, equal rights for everyone. That is the focus, and that is what the bill is about.

Senator Munson: Thank you for that. Where is Canada in the rest of the world when it comes to laws and/or bills dealing with transgender people? Are we leading the pack? Are we chasing? Where are we? Are there other countries that have set better examples?

Mr. Peterson: Yes, there are. I cut them out of my list today in the interests of brevity, but I believe you will be hearing in the second session from some witnesses that actually have those countries. Certainly there are countries that are further ahead.

Senator Ataullahjan: Thank you. My question is for REAL Women of Canada.

When reviewing this bill, Senator Nancy Ruth expressed her concern over women and girls not being protected under hate speech in the Criminal Code. She proposed under “identifiable group” that “sex” be added in addition to colour, race, religion, ethnic origin or sexual orientation. Although this is somewhat outside the scope of this bill and of what we are trying to examine, I am curious about your take on this. As an organization of women, would you support this amendment?

Ms. Watts: Yes. We have been wondering about that for a long time. As matter of fact, at one point we questioned the Status of Women as to why they did not insist that “sex” would be included in that provision. We would be in favour of Senator Nancy Ruth’s perspective on this, and we have been concerned about that lack of protection for women for a long time.

Senator Hubley: My question is for Ms. Mendelsohn Aviv.

In your presentation, you gave us some statistics from Egale Canada that 74 per cent of trans youth report being verbally harassed as a result of their gender expression, and 37 per cent have experienced physical violence for the same reason.

Can you give me a picture of what the age group is for youth? In fact, when they bring forward a complaint of discrimination, who brings it forward? Do they bring it forward themselves, or are they represented in their presentation?

Ms. Mendelsohn Aviv: The study in the case that I was quoting from was a study commissioned by Catherine Taylor, the principal investigator, on behalf of Egale, but she is actually a professor at the University of Winnipeg. She did the study together with researchers at the University of Manitoba. The full name of the study may give you some indication, which is *Every Class in Every School: The First National Climate Survey on Homophobia, Biphobia, and Transphobia in Canadian Schools*. This study was focused on high-school-aged children and youth.

Nous pouvons être rassurés, sachant que le projet de loi est davantage axé sur ce qui est important. Il ne s’agit pas de droits spéciaux pour certains, mais simplement, comme le sénateur l’a dit, de droits égaux pour tous. Il met l’accent sur cet aspect, et c’est bien de cela dont il est question.

Le sénateur Munson : Merci pour ces explications. Où en est le Canada par rapport au reste du monde en ce qui concerne les lois ou les projets de loi sur les transgenres? Sommes-nous des chefs de file? Accusons-nous du retard? D’autres pays ont-ils pris de meilleures mesures que les nôtres?

M. Peterson : Oui, il y en a. Je ne les ai pas mentionnés aujourd’hui par souci de concision, mais je crois que certains témoins pendant la deuxième séance pourront vous en parler. Chose certaine, certains sont plus avancés que nous.

La sénatrice Ataullahjan : Merci. Ma question s’adresse aux représentantes de REAL Women of Canada.

Pendant l’examen du projet de loi, la sénatrice Nancy Ruth s’est dite préoccupée par l’absence de protection visant les femmes et les filles dans la section du Code criminel sur les propos haineux. Elle a proposé que le « sexe » soit ajouté à la couleur, à la race, à la religion, à l’origine ethnique et à l’orientation sexuelle sous la rubrique des groupes identifiables. Bien que ce soit un peu hors sujet, je suis curieuse d’entendre votre point de vue à ce sujet. En tant que membres d’une organisation de femmes, appuieriez-vous une modification en ce sens?

Mme Watts : Oui. Nous y avons réfléchi longtemps. Nous nous sommes même demandées pourquoi Condition féminine Canada n’avait pas insisté pour que le mot « sexe » soit ajouté à cette disposition. Nous soutenons le point de vue de la sénatrice Nancy Ruth sur cette question. Le manque de protection offerte aux femmes nous préoccupe depuis longtemps.

La sénatrice Hubley : Ma question s’adresse à Mme Mendelsohn Aviv.

Dans votre exposé, vous nous avez donné certains chiffres d’Egale Canada selon lesquels 74 p. 100 des jeunes transgenres ont déclaré avoir été agressés verbalement en raison de leur expression sexuelle, et 37 p. 100 d’entre eux ont subi de la violence physique pour la même raison.

Pouvez-vous me donner une idée du groupe d’âge auquel on fait allusion quand on parle de jeunes? En fait, quand ils font une plainte pour discrimination, qui s’occupe de la déposer? Le font-ils eux-mêmes, ou sont-ils représentés?

Mme Mendelsohn Aviv : L’étude utilisée dans le cas que je donnais en exemple a été réalisée au nom d’Egale à la demande de Catherine Taylor, la chercheuse principale, qui est en fait professeure à l’Université de Winnipeg. Elle l’a réalisée avec des collègues de l’Université du Manitoba. Le nom complet de l’étude pourrait vous être utile. Son titre est *Every Class in Every School : The First National Climate Survey on Homophobia, Biphobia, and Transphobia in Canadian Schools*. Elle ciblait des enfants et des adolescents qui fréquentent une école secondaire.

That was the first part of your question. Can you remind me what the second part was? Oh, about bringing forward complaints?

Senator Hubley: Yes.

Ms. Mendelsohn Aviv: To the best of my knowledge, this study was going after those youth and trying to elicit from them answers about their experiences. I do not know that any of these young people have come forward and filed any kind of discrimination action. In fact, our organization has also been working parallel to this with gay, lesbian and bisexual youth who are trying to start gay-straight alliances in their schools. Even there, where there is greater visibility and a slight forward movement, a slight historical movement in terms of protections for gay and lesbian youth, and there is a bit more awareness and acceptance, it is very unusual to find a young person who is willing to come forward and make a complaint against their school. When they do, they are quashed pretty hard.

We have been involved in a few cases, but I am not even at liberty to discuss the details of them because all the work we have done had to be behind the scenes because a young person in school is in a fairly closed environment where the grown-ups are in authority and have full control of the situation.

I am not familiar with a whole lot of complaints that are coming from young people in schools. Perhaps members of the Canadian Bar Association know of some.

The Chair: Do you know of any complaints?

Mr. Peterson: I am not aware of any.

Senator Cordy: I have some information. In the United States, 16 states and 143 cities or counties have brought in legislation similar to Bill C-279 to prohibit discrimination on the basis of gender identity. Also, 11 states and 17 other jurisdictions have brought in legislation prohibiting discrimination in public employment on the basis of gender identity. In none of these jurisdictions has there been an increase in unlawful or inappropriate activity after that legislation was passed.

Yet we hear often from people who are against the bill — and Senator Munson spoke about this earlier — that the perception seems almost to be that there is a lineup of transgender people waiting until the bill passes, and then suddenly they will be breaking the law. I think that is an unrealistic expectation.

Although I do not have any studies, would I not be correct that there are no more criminally minded people within the transgender community than there would be in any other community? Would that not be correct?

Mr. Peterson: That is my understanding. It is somewhat inconsistent, it would seem from our perspective, to argue that the bill will not change anything in the law and at the same time to

Cela répond à la première partie de votre question. Pouvez-vous me rappeler quelle était la deuxième? Oh, qui déposait les plaintes?

La sénatrice Hubley : Oui.

Mme Mendelsohn Aviv : À ma connaissance, l'étude ciblait ces jeunes pour essayer d'obtenir des renseignements sur leur expérience. Je ne sais pas si certains d'entre eux ont entamé une quelconque poursuite en justice pour discrimination. En fait, notre organisation travaille également en parallèle avec de jeunes gais, lesbiennes ou bisexuels qui essaient de former des alliances entre gais et hétérosexuels dans leur école. Encore là, même s'il y a davantage de visibilité et un petit mouvement historique pour la protection des jeunes gais et lesbiennes, et que les gens sont un peu plus sensibilisés et ouverts, il est très inhabituel que des jeunes soient prêts à déposer une plainte contre leur école. Lorsqu'ils le font, les conséquences sont très lourdes.

Nous sommes intervenus dans quelques dossiers, mais je ne peux même pas vous donner de détails parce que nous avons fait tout le travail en coulisse étant donné qu'un jeune à l'école se trouve dans un environnement assez fermé où les adultes détiennent le pouvoir et contrôlent entièrement la situation.

Je n'ai pas entendu parler de beaucoup de plaintes présentées par des jeunes scolarisés. Les membres de l'Association du Barreau canadien en connaissent peut-être.

La présidente : En connaissez-vous?

M. Peterson : Aucune plainte n'a été portée à mon attention.

La sénatrice Cordy : J'ai quelques renseignements. Aux États-Unis, 16 États et 143 villes ou comtés ont adopté des mesures semblables à celles du projet de loi C-279 pour interdire la discrimination fondée sur l'identité de genre. De plus, 11 États et 17 autres autorités administratives ont pris des dispositions pour interdire la discrimination fondée sur l'identité de genre dans l'emploi public. Dans tous les cas, aucune hausse des activités illégales ou inappropriées n'a été constatée après avoir modifié la loi.

Pourtant, d'après ce qu'on entend souvent de la part de personnes opposées au projet de loi — et le sénateur Munson en a parlé tout à l'heure —, on pourrait presque croire qu'une multitude de transgenres attendent qu'il soit adopté pour pouvoir soudainement enfreindre la loi. Je pense que c'est irréaliste.

Je n'ai pas d'études à l'appui, mais n'est-ce pas exact de dire que les membres de la communauté transgenre ne sont pas plus susceptibles de commettre un crime que ceux de n'importe quelle autre communauté? Est-ce que je me trompe?

M. Peterson : C'est ce que j'ai cru comprendre. De notre point de vue, il semble un peu incohérent de soutenir que le projet de loi ne changera rien à la loi tout en brandissant le spectre d'éventuels

raise the spectre of potential criminals waiting for the legislation to be adopted. It just does not bear logical scrutiny in any way.

Senator Hubley: Ms. Watts, do you have a comment?

Ms. Watts: We have another example of difficulties in Canadian penitentiaries. It will probably create problems, and there are problems already, if Bill C-279 goes through.

In Massachusetts, when a prisoner given a life sentence for the murder of his wife in 1990 was approved by the court to undergo sexual reassignment, the individual who was convicted now resides in an all-male prison and will face security risks as a target of sexual assault by other inmates.

Alternatively, if an inmate is transferred to an all-female prison, he or she will also be a target for assaults and harassment.

There is a case in Quebec where a family is concerned about their son who appears as a female and is incarcerated with men in the Rivière-des-Prairies jail. The mother calls her child's experience — the child is in his twenties — a living hell.

To say that nothing will change when you go through the process of bringing in this bill is very misleading. Even the fact of the transgender process is causing difficulties in penitentiaries for the transgendered.

The Chair: Ms. Mendelsohn Aviv?

Ms. Mendelsohn Aviv: Ms. Watts, I am not sure that I understood the connection between your answer and the question that was asked. This bill is not changing the legal reality. Gender identity is already being read in by the Canadian Human Rights Tribunal. It is being read in by the courts. It is being read in by numerous provincial human rights tribunals, and it exists in many provincial human rights laws.

When we talked about its not making a difference, it is not making a difference to the legal facts on the grounds. Gender identity is already a prohibited ground of discrimination, and it is already a protected ground.

There are issues in penitentiaries. A case actually came forward and was resolved, to some people's satisfaction perhaps more than others, in the courts. I cannot find it at the moment, but the *Kavanagh* case, I believe it was, exactly addressed certain issues related to transgendered persons who wished to be transferred into a penitentiary that was suitable to their gender, and it also dealt with sex reassignment surgery.

The statement made is simply that this bill is not changing any of that; it is not changing the legal status. All it is doing is explicitly recognizing people's equal rights. That is all that is changing.

criminels qui attendent qu'il soit adopté pour passer aux actes. Ce raisonnement ne peut pas résister de quelque façon que ce soit à un examen logique.

La sénatrice Hubley : Madame Watts, avez-vous des commentaires?

Mme Watts : Les pénitenciers du pays nous donnent un autre exemple d'endroit où cela peut poser des difficultés. L'adoption du projet de loi C-279 causera probablement des problèmes, et il y en a déjà.

Au Massachusetts, un détenu ayant écoupé d'une peine d'emprisonnement à perpétuité pour le meurtre de sa femme en 1990 a reçu l'autorisation d'un tribunal pour pouvoir changer de sexe. Il vit maintenant dans une prison pour hommes où il risque d'être pris pour cible et d'être agressé sexuellement.

Par ailleurs, si un détenu est transféré dans une prison pour femmes, il risquera également de subir des agressions et du harcèlement.

Il y a une famille au Québec qui s'inquiète pour leur fils — qui est dans la vingtaine —, car il est d'apparence féminine, mais est incarcéré avec des hommes au Centre de détention de Rivière-des-Prairies. Selon la mère, l'homme en question vit un véritable enfer.

Il est très trompeur de dire que ce projet de loi ne changera rien. Le système carcéral cause des problèmes pour les transgenres qui ont amorcé un processus de transformation, c'est un fait.

La présidente : Madame Mendelsohn Aviv, vous voulez ajouter quelque chose?

Mme Mendelsohn Aviv : Madame Watts, je ne suis pas certaine de comprendre le lien entre votre réponse et la question qui a été posée. Ce projet de loi ne changera en rien la réalité sur le plan juridique. L'identité de genre a déjà été consignée par le Tribunal canadien des droits de la personne, les tribunaux et de nombreux tribunaux provinciaux des droits de la personne, et elle est incluse dans de nombreuses lois provinciales sur les droits de la personne.

Cette mesure législative ne change rien aux faits juridiques concernant les motifs. L'identité de genre est déjà reconnue légalement comme étant un motif de discrimination illicite.

Il y a des problèmes dans les centres de détention. En fait, un cas a été résolu devant les tribunaux, peut-être pas à la satisfaction de tous, mais bon. Je n'arrive pas à le retrouver, mais je crois que c'était l'affaire *Kavanagh*. Elle portait sur des problèmes liés aux transgenres qui désirent être transférés dans un centre de détention qui convient à leur genre et sur l'inversion sexuelle chirurgicale.

Ce que je dis, c'est que ce projet de loi ne change rien de tout cela; il ne change en rien le statut juridique. Tout ce qu'il fait, c'est qu'il reconnaît explicitement l'égalité des droits. C'est tout.

Ms. Watts: Well, I was answering that from the perspective of our third point of harm to the transgendered, but our first point is that it is unnecessary because people who identify as transgendered are, like all Canadians, already protected by the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code, as you just said.

The Chair: Senator Cordy, do you have a follow-up question?

Senator Cordy: No. That is fine.

The Chair: I want to thank the Canadian Bar Association, the Canadian Civil Liberties Association and REAL Women of Canada. All three groups often present to our committee. We always appreciate your presentations and thank you for them.

We will go on to our second panel. For those who have just started watching, we are studying Bill C-279, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code (gender identity), to have trans people included in the Canadian Human Rights Act. We will start with the Chairperson of the Canadian Human Rights Tribunal, Mr. Susheel Gupta.

Susheel Gupta, Acting Chairperson, Canadian Human Rights Tribunal: Good afternoon, and thank you all very much, honourable senators, for the invitation to appear before your committee today as you continue your examination of Bill C-279.

I would first like to briefly discuss the mandate of the Canadian Human Rights Tribunal, as it will inform the scope of my presentation. I will then provide the committee with some information regarding the extent to which the tribunal has dealt with issues of gender identity.

The Canadian Human Rights Tribunal is one of two administrative agencies created by the Canadian Human Rights Act, CHRA. The other agency, from which you heard last week, is the Canadian Human Rights Commission, and, while the commission's mandate is multi-faceted and includes a wide range of powers, duties and functions, the statute has only assigned one main function to the tribunal. That is the adjudication of complaints. In the context of the CHRA, this adjudication process is referred to as an inquiry.

How does that inquiry process work? Essentially, an individual who believes that discrimination has occurred within the meaning of the CHRA files a complaint with the commission. If the commission believes that an inquiry is warranted, it triggers the adjudicative process by making a request to the tribunal to inquire into the complaint. Generally speaking, the complainant must refer to one of the discriminatory practices identified in the statute. What does the CHRA consider a discriminatory practice?

Mme Watts : En fait, je répondais à la question en m'appuyant sur notre troisième raison pour nous opposer à ce projet de loi, soit qu'il sera préjudiciable aux transgenres. Mais, je reviens à la première raison pour laquelle nous nous opposons à cette mesure : elle est inutile, puisque, comme vous l'avez souligné, les personnes qui s'identifient comme étant transgenres sont déjà protégées par la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel, comme tous les Canadiens.

La présidente : Madame la sénatrice Cordy, avez-vous une autre question à poser?

La sénatrice Cordy : Non. J'ai terminé.

La présidente : Je tiens à remercier l'Association du Barreau canadien, l'Association canadienne des libertés civiles et REAL Women of Canada. Ces organismes sont des habitués du comité. Nous vous sommes toujours reconnaissants de votre participation et vous en remercions.

Nous allons maintenant accueillir notre deuxième groupe de témoins. Pour ceux qui viennent de se joindre à nous, nous étudions le projet de loi C-279, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel, identité de genre, qui propose d'ajouter les transgenres à la Loi canadienne sur les droits de la personne. Notre premier témoin à prendre la parole sera M. Susheel Gupta, président du Tribunal canadien des droits de la personne.

Susheel Gupta, président par intérim, Tribunal canadien des droits de la personne : Bonjour, madame la présidente et honorables sénatrices et sénateurs. Je vous remercie de m'avoir invité à témoigner alors que vous poursuivez votre étude du projet de loi C-279.

Je vous parlerai d'abord du mandat du Tribunal canadien des droits de la personne afin d'étayer la portée de ma présentation. Je vous fournirai par la suite certains renseignements concernant l'envergure de cas liés à l'identité du genre que le tribunal a traités.

Le Tribunal canadien des droits de la personne est l'un des deux organismes administratifs créés en vertu de la Loi canadienne des droits de la personne, la LCDP. L'autre, dont nous vous avons parlé la semaine dernière, est la Commission canadienne des droits de la personne. Le mandat de la commission comporte plusieurs volets, dont une vaste gamme de pouvoirs, de responsabilités et de fonctions. En revanche, le tribunal n'a qu'une seule fonction : le règlement des plaintes. Dans le contexte de la LCDP, le processus de règlement des plaintes constitue une enquête.

Comment ce processus d'enquête fonctionne-t-il? Essentially, toute personne qui se croit victime de discrimination au sens de la LCDP peut déposer une plainte auprès de la commission. Si la commission juge qu'une enquête s'impose, elle lance le processus de règlement de plainte en demandant au tribunal de faire enquête. Généralement, la plainte doit porter sur des pratiques discriminatoires énoncées dans la loi. Qu'est-ce qu'un acte discriminatoire au sens de la LCDP? Il existe

There are a number of acts and courses of conduct so designated, including denying access to services, facilities or accommodation; refusing to employ or to continue to employ an individual; establishing a policy or practice that deprives an individual or class of individuals of employment opportunities; and harassing and adversely differentiating, both in matters related to employment and in the provision of services, facilities or accommodation.

However, almost every discriminatory practice in the CHRA must be based on one of the 11 prohibited grounds of discrimination. As you are aware, Bill C-279 seeks to add an additional prohibited ground to this list, namely gender identity. While you have no doubt heard views from several witnesses about this amendment and will continue to hear from others, for reasons I will explain, it would be problematic for the tribunal to enter into the merits of this debate. Here is why: In carrying out its inquiry into a complaint, the tribunal has many of the powers of a court. It is empowered to find facts, to interpret and apply the law to the facts before it and to award appropriate remedies. Furthermore, the tribunal's hearings have much the same structure as a formal trial before the court. The parties before the tribunal lead evidence, call and cross examine witnesses and make submissions on how the law should be applied to the facts.

Because of these quasi-judicial characteristics, tribunal members, including myself, are required to have a high degree of independence from the executive branch of government, in particular from our portfolio department, the Department of Justice. Moreover, as a primarily adjudicative body with court-like powers and procedures, the members of our tribunal must respect stringent requirements of procedural fairness to ensure that we do not raise a reasonable apprehension of bias in any of our decision making. In this regard, tribunal members must adopt and retain a position of neutrality with respect to issues that can and will be debated in cases they might be called upon to decide. Otherwise, parties in current or future cases might form the impression that the tribunal is predisposed to a particular result. This principle of adjudicative open-mindedness is of notable relevance in regard to the question of gender identity and the Canadian Human Rights Act.

As I mentioned in my testimony before the House of Commons committee last November, the tribunal has thus far adjudicated only four cases dealing with gender identity. It did so by considering transgender issues within the current statutory framework of prohibited grounds of discrimination, in particular under the grounds of sex and disability. However, the tribunal has never had to decide a case where the parties put forward sharply opposed arguments on the question of whether or not gender identity is protected by the act. In the four cases I refer to, no party disputed that it was covered by this act.

plusieurs actes et comportements ainsi désignés : refuser l'accès à des services, à des installations ou à l'hébergement; refuser d'employer ou de continuer d'employer une personne; établir une politique ou une pratique qui prive une personne ou un groupe de personnes de possibilités d'emploi; harceler ou établir une distinction illicite en matière d'emploi ou de prestation de services, d'installation ou d'hébergement.

Toutefois, presque tous les actes discriminatoires cités dans la LCDP, doivent être fondés, par définition, sur un des 11 motifs de discrimination illicite. Comme vous le savez, le projet de loi C-279 vise à ajouter un motif illicite à cette liste, soit l'identité de genre. Vous avez certainement entendu le témoignage de plusieurs témoins sur cette modification et vous en entendrez sans doute d'autres. C'est pourquoi je tiens à vous expliquer les raisons pour lesquelles il pourrait s'avérer problématique pour le tribunal de discuter du bien-fondé de ce débat. Lorsqu'il mène une enquête sur une plainte, le tribunal dispose de nombreux pouvoirs qui appartiennent à une cour de justice. Il est habilité à statuer sur des faits, à interpréter et à appliquer la loi aux faits relatifs aux cas qui lui sont soumis et à accorder les redressements appropriés. De plus, les audiences du tribunal sont structurées sensiblement de la même façon que celles d'un procès formel devant une cour de justice. Les parties en présence présentent une preuve, font entendre et contre-interrogent des témoins, et présentent des observations sur la façon dont la loi devrait s'appliquer aux faits.

En raison de ces caractéristiques quasi judiciaires, les membres du tribunal, moi inclus, doivent maintenir un haut niveau d'indépendance par rapport au pouvoir exécutif du gouvernement, notamment par rapport à notre ministère de portefeuille, le ministère de la Justice. De plus, à titre d'organisme essentiellement d'arbitrage dont les pouvoirs et les procédures s'apparentent à ceux d'une cour de justice, le tribunal doit respecter des exigences rigoureuses afin de rester neutre et de ne pas soulever de crainte raisonnable sur l'objectivité de ses décisions. À cet égard, les membres du tribunal doivent demeurer neutres sur les questions qui peuvent ou pourraient être discutées dans des cas où ils pourraient être appelés à rendre une décision. Sinon, les parties des cas actuels et futurs pourraient avoir l'impression que le tribunal penche en faveur d'un certain résultat. Ce principe d'ouverture en matière d'arbitrage est particulièrement pertinent dans le contexte de l'identité de genre et de la LCDP.

Comme je l'ai souligné lors de mon témoignage devant le comité de la Chambre des communes, à ce jour, le tribunal n'a traité que quatre cas liés au transgenre. Il l'a fait dans le cadre légal des motifs illicites, en particulier pour des motifs liés au sexe et à l'invalidité. Toutefois, il n'a jamais eu à décider d'un cas où les parties ont présenté des arguments nettement opposés à la question de savoir si l'identité de genre ou l'expression de genre est protégée par la loi. Dans les quatre cas auxquels je fais référence, aucune partie n'a contesté que ces questions étaient couvertes par la loi.

That said, any discussion of the tribunal's experience must acknowledge the broader context, namely, the fact that the tribunal only adjudicates a very small subset of discrimination cases advanced under the Canadian Human Rights Act. The reasons for this are threefold: First, other federal agencies and boards have concurrent jurisdiction over CHRA matters. Second, of the CHRA complaints filed with the commission, not all are referred to the tribunal. Finally, the tribunal, through its mediation initiative, is able to facilitate settlements in a significant portion of its caseload. Consequently, no tribunal decision is rendered in those cases.

In closing, I would simply like to say that I hope this presentation has provided the committee with a helpful explanation of the tribunal's function and mandate as you continue your examination of Bill C-279. I am happy to take your questions when it is time.

The Chair: Thank you, Mr. Gupta. We will now go on to Nicole Nussbaum.

N. Nicole Nussbaum, President Elect, Canadian Professional Association for Transgender Health: Madam Chair and honourable senators, I thank the committee for the invitation to present today. I am a lawyer with extensive experience in trans legal issues and have spoken and conducted training on these issues several times in the past. I am here today in my capacity as the president elect of the Canadian Professional Association for Transgender Health. CPATH is an interdisciplinary, Canadian, professional organization devoted to the health of individuals who are transgendered or transsexual or whose gender expression does not conform to expectations for members of the sex assigned to them at birth. Among the professionals included in our association are family physicians, endocrinologists, pediatricians, surgeons, social workers, psychologists, psychiatrists, lawyers and others, as well as organizational members and agencies that provide front-line service to trans people across Canada. As an organization, we recognize the importance of the social determinants of health, including income and social status, social support networks, education and literacy, as well as employment.

This committee heard last week about the pervasive prejudice and discrimination experienced by trans communities. Enduring these acts of prejudice, discrimination and violence and living in anticipation of these acts occurring cause physical and emotional responses that accrue over time, eventually leading to compromised mental and physical health. Last month, after a 14-year revisions process, the American Psychiatric Association's *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders*, or DSM-5, replaced the previous diagnosis of "gender identify disorder" with "gender dysphoria," which is broadly defined as discomfort or distress that is caused by a discrepancy between a person's gender identity and that person's sex assigned at birth. The WPATH Standards of Care provide treatment guidelines to validate a

Cela dit, toute discussion sur l'expérience du tribunal doit se situer dans un contexte plus large, à savoir que le tribunal ne traite que très peu de plaintes de discrimination présentées en vertu de la LCDP, et ce, pour trois raisons. Premièrement, d'autres organismes et comités fédéraux disposent de pouvoirs concomitants en vertu de la LCDP. Deuxièmement, ce ne sont pas toutes les plaintes de discrimination présentées à la commission qui sont renvoyées au tribunal pour enquête. Troisièmement, dans le cadre de son processus de médiation, le tribunal facilite un grand nombre d'ententes à l'amiable, ce qui allège sa charge de travail et ne requiert pas de décision de sa part.

En terminant, j'espère que cette présentation a fourni au comité une explication utile des fonctions et du mandat du tribunal qui l'aidera dans son étude du projet de loi C-279. Je serai heureux de répondre à vos questions.

La présidente : Merci, monsieur Gupta. Nous allons maintenant poursuivre avec Mme Nicole Nussbaum.

N. Nicole Nussbaum, présidente élue, Association canadienne des professionnels de santé pour les transsexuelles : Madame la présidente, honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir invité à témoigner aujourd'hui. Je suis avocate et je possède beaucoup d'expérience sur les questions juridiques relatives aux personnes trans. J'ai aussi participé à plusieurs formations et animé des formations sur ces questions. Je suis ici en tant que présidente élue de l'Association canadienne des professionnels de santé pour les transsexuelles. L'ACPST est une organisation professionnelle interdisciplinaire canadienne qui se consacre à la santé des transgenres ou transsexuels ou de ceux dont l'expression de genre ne correspond pas aux attentes des membres du sexe qui leur a été attribué à la naissance. Parmi les professionnels de notre organisation, il y a des médecins de famille, des endocrinologues, des pédiatres, des chirurgiens, des travailleurs sociaux, des psychologues, des psychiatres et des avocats, entre autres, ainsi que des organisations et organismes membres offrant des services de première ligne aux personnes trans un peu partout au pays. En tant qu'organisation, nous sommes conscients du rôle important que jouent les déterminants sociaux de la santé, y compris le revenu, le statut social, les réseaux de soutien social, l'éducation, la littératie et l'emploi.

La semaine dernière, des témoins vous ont parlé de l'omniprésence de la discrimination et des préjudices pour les membres de la collectivité trans. La discrimination, les préjudices et la violence, ainsi que la crainte de faire l'objet de tels actes, entraînent chez les gens des réactions physiques et émotionnelles qui s'accroissent avec le temps. Ces réactions mènent éventuellement à des problèmes de santé physique et mentale. Le mois dernier, à la suite d'une révision qui a duré 14 ans, l'American Psychiatric Association, dans son rapport intitulé *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders*, le DSM-5, a remplacé le diagnostic « trouble d'identité de genre » par « dysphorie sexuelle », qui se définit comme un inconfort ou une détresse causés par un écart entre l'identité de genre d'une

client's core gender, to support their life in their core gender and to support undertaking whatever individualized medical treatments might be necessary to alleviate gender dysphoria.

In 2010, the Canadian Psychological Association affirmed that all adolescent and adult persons have the right to define their own gender identity, including the right to free expression of their self-defined gender identity. The Canadian Psychological Association opposes discrimination on the basis of self-identified gender identity, or the expression thereof, in exercising all basic human rights.

Bill C-279 appropriately identifies gender identity as a particular and specific basis of prohibited discrimination. It also provides a broad, but cogent, definition of gender identity.

This definition is consistent with how gender identity is universally recognized and how it is defined by the Canadian Psychiatric Association, the Canadian Psychological Association, the Canadian Medical Association and the American equivalents of each of these organizations. It is similarly recognized in the DSM and in the ICD, which is the World Health Organization's medical classification system. The term "gender identity" is utilized in the legislation of many other jurisdictions around the world.

With respect to the specific provisions of the bill, the need for explicit protections was formally recognized 13 years ago in the report of the Canadian Human Rights review panel, chaired by former Supreme Court of Canada Justice, Gérard Vincent La Forest. The report made it clear that to leave the law as it stands would fail to acknowledge the situation of transgendered individuals and allow the issues to remain invisible.

Since that date, the bill has been introduced multiple times in the House of Commons and has passed twice. The Northwest Territories in 2002 and Ontario, Manitoba, and Nova Scotia have passed gender identity or expression amendments to their human rights legislation, each with the support of all parties. In Ontario, the bill was co-sponsored by Cheri DiNovo, NDP MPP; Yasir Naqvi, Liberal MPP; and Christine Elliott, Progressive Conservative MPP.

In recent years, jurisdictions around the globe, such as the U.K., Spain, Portugal, Argentina and New Zealand, have passed legislation to recognize the rights and identities of trans people and rescind previous requirements to obtain an accurate sex or gender designation on state-issued identification. Actions to address these protections are ongoing at breakneck speed. As an example, just weeks ago, Albania passed hate-crimes legislation that is inclusive of gender identity. The adoption of trans-inclusive measures has not been limited to government actors, and there has been a growing awareness of the need to

personne et le sexe qui lui a été assigné à la naissance. Les normes de diligence de l'AMPST offrent des lignes directrices en matière de traitement qui visent à valider le genre fixe d'une personne, à la soutenir dans sa vie selon son genre fixe et à lui offrir tout traitement médical individualisé nécessaire pour soulager sa dysphorie de genre.

En 2012, la Société canadienne de psychologie a affirmé que tous les adolescents et adultes ont le droit de définir leur propre identité de genre, y compris le droit de s'exprimer selon l'identité de genre qu'ils ont choisi. La Société canadienne de psychologie s'oppose à la discrimination fondée sur l'auto-identification de genre, ou l'expression de genre, dans le respect de tous les droits de la personne fondamentaux.

Le projet de loi C-279 définit correctement l'identité de genre comme étant un motif illicite de discrimination et offre une définition large et pertinente de l'identité de genre.

Cette définition est conforme à la façon dont l'identité de genre est reconnue ailleurs dans le monde et à la définition de l'Association des psychiatres du Canada, de la Société canadienne de psychologie, de l'Association médicale canadienne et de leurs équivalents américains. L'identité de genre est reconnue sensiblement de la même façon dans le DSM et le CIM, le système de classification médicale de l'Organisation mondiale de la Santé. Le terme « identité de genre » est utilisé dans les lois de nombreux autres pays.

En ce qui a trait aux dispositions de ce projet de loi, la nécessité de protéger les personnes trans a été officiellement reconnue il y a 13 ans dans un rapport du Comité de révision de la Loi canadienne sur les droits de la personne, sous la présidence de l'ancien juge de la Cour suprême, Gérard Vincent La Forest. Selon le comité, si les lois ne sont pas modifiées, la situation des personnes trans ne sera pas reconnue et leurs problèmes resteront dans l'ombre.

Depuis la publication de ce rapport, le projet de loi a été présenté plusieurs fois à la Chambre des communes et adopté à deux reprises. Les Territoires-du-Nord-Ouest, en 2002, ainsi que l'Ontario, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse ont adopté, avec l'appui de tous les partis, des amendements à leurs lois sur les droits de la personne pour y inclure l'identité ou l'expression de genre. En Ontario, le projet de loi a été coparrainé par Cheri DiNovo, députée provinciale néodémocrate, Yasir Naqvi, député provincial libéral, et Christine Elliot, députée provinciale conservatrice.

Au cours des dernières années, d'autres pays, dont le Royaume-Uni, l'Espagne, le Portugal, l'Argentine et la Nouvelle-Zélande, ont adopté des lois reconnaissant les droits et l'identité des personnes trans et annulé certaines exigences relatives à l'obtention d'une pièce d'identité officielle affichant le sexe ou genre de la personne selon son choix. Les mesures visant à offrir ces protections se multiplient très rapidement. Par exemple, il y a à peine quelques semaines, l'Albanie a adopté une loi contre les crimes haineux tient compte de l'identité de genre. L'adoption de mesures inclusives pour les personnes trans ne se

protect the rights of trans people in the corporate and labour sectors. Clearly a tipping point has been reached and passage of these explicit protections in jurisdictions across the country is almost certainly inevitable.

As an organization, we know that we are often the first ones to make our clients aware of their human rights protections. This bill will also be of benefit to service providers and employers by making the protections visible on the face of the act. The Canadian Human Rights Commission will publish compliance guidelines that will allow employers and service providers to understand their obligations. When you boil it down, this bill is about improving the ability of trans communities to access and maintain employment, access services and emergency and permanent housing, and stem the violence so specifically and harshly directed toward us. I respectfully request and trust in your support of Bill C-279.

The Chair: We will hear from Ms. Sara Davis Buechner, Associate Professor of Music, University of British Columbia.

Sara Davis Buechner, Associate Professor of Music, University of British Columbia, as an individual: Thank you, chair and senators. I am honoured to speak with you today. I apologize for not attending in person, and I thank you for your time and kind consideration.

I am an American-born classical concert pianist. Since 2003, I have been a Professor of Music at the University of British Columbia in Vancouver. I regularly travel around North America and Asia performing concerts when I am not in Vancouver teaching a class of some 15 aspiring musicians of world-class caliber. After I graduated from the Juilliard School in 1984, I gave a successful concert debut in New York City. In 1986, I was the top American prize winner of the International Tchaikovsky Competition in Moscow. I received a kind letter from President Ronald Reagan congratulating me, and I later played for President and Ms. Clinton. I have also performed as a piano soloist with many of the world's leading orchestras, including Toronto and Vancouver. My personal story is what I will discuss with you today.

At the age of 37 after a lifetime of questioning, fear and searching for medical help for my distress, I was diagnosed with gender dysphoria; and I transitioned to my core gender, which is female. My pianistic skills did not change one bit, yet suddenly my concert schedule changed from 50 appearances a year to 2 or 3; and the Conservatory in New York City where I was a popular teacher decided that my skills were no longer needed. With very limited means of supporting myself, I took a job teaching piano to small children at an upstate New York State music school for about \$600 a month. I considered myself lucky because many of the trans people I met at that time in my life were completely unemployed; and some of them became homeless.

limite pas au secteur public. De plus en plus de gens sont sensibles au besoin de protéger les personnes trans dans les secteurs corporatif et de la main-d'œuvre. Il est clair que nous avons atteint un seuil critique et l'adoption de telles protections explicites dans les provinces et territoires est presque inévitable.

En tant qu'organisation, nous sommes souvent les premiers à informer nos clients des mesures dont ils bénéficient pour la protection de leurs droits. Ce projet de loi sera aussi utile aux fournisseurs de services et aux employeurs, car il rendra ces protections visibles au vu de la loi. La Commission canadienne des droits de la personne publiera des lignes directrices sur la conformité qui aideront les fournisseurs de services et employeurs à comprendre leurs obligations. En fin de compte, ce projet de loi vise à accroître la capacité des personnes trans à obtenir un emploi et à le conserver, à avoir accès à des services et à des logements d'urgence et permanents, et à enrayer la violence dont nous sommes particulièrement et sévèrement victimes. J'appuie ce projet de loi. J'ai confiance au projet de loi C-279.

La présidente : Accueillons maintenant Mme Sara Davis Buechner, professeure agrégée de musique à l'Université de la Colombie-Britannique.

Sara Davis Buechner, professeure agrégée de musique, Université de la Colombie-Britannique : Merci, madame la présidente, sénatrices et sénateurs. C'est avec honneur que je m'adresse à vous aujourd'hui. Je suis désolée de ne pas pouvoir être sur place. Je vous remercie de votre temps et de votre attention.

Je suis une pianiste américaine de concert classique. Depuis 2003, j'enseigne la musique à l'Université de la Colombie-Britannique, à Vancouver. Je voyage beaucoup en Amérique du Nord et en Asie pour donner des concerts lorsque je ne suis pas à Vancouver pour enseigner à une classe d'environ 15 pianistes en devenir de calibre mondial. Après avoir obtenu mon diplôme de la Juilliard School, en 1984, j'ai connu d'excellents débuts à New York. En 1986, j'ai été le grand gagnant américain du concours international Tchaikovsky, à Moscou. J'ai reçu une très belle lettre de félicitations du président Ronald Reagan à l'époque. Quelques années plus tard, j'ai aussi joué pour le président Clinton et Mme Clinton. J'ai également joué en tant que soliste avec de nombreux orchestres de renommée mondiale, dont ceux de Toronto et de Vancouver. Je suis ici, aujourd'hui, pour vous raconter mon histoire.

À 37 ans, après une vie de questionnement, de peur et de recherche de soins médicaux pour ma détresse, j'ai reçu un diagnostic de dysphorie de genre et j'ai entrepris une transition vers mon vrai genre, celui de femme. Mes habiletés de pianiste sont demeurées les mêmes, mais tout à coup, mon calendrier est passé de 50 concerts par année à deux ou trois, et le conservatoire de New York, où j'étais un professeur populaire, a décidé qu'il n'avait plus besoin de moi. Avec très peu de moyens pour gagner ma vie, j'ai accepté un emploi de professeure pour de jeunes enfants dans une école de musique du nord de l'État de New York pour environ 600 \$ par mois. Je me comptais chanceuse, puisque la plupart de mes amis transgenres étaient sans emploi. Certaines étaient sans-abri.

During my years of gender transition, my outward appearance changed, of course, and I learned to endure frequent verbal and occasional physical harassment as part of the price of pursuing that integrity, even in a city as large and cosmopolitan as New York. I was the victim of an attempted date rape at the hands of a man who assumed that since I was a transgendered person, I must be a sex worker. I did not bother to report that to the police since I had heard many stories of police harassment of trans folks as well. I assumed they would think that I deserved what I got. When I applied for a name change at the Manhattan County Court, I was pointed at, laughed at and denied the legal right to change my name, which I later pursued in a different county.

Ten years ago, having exhausted all of my personal savings, I considered myself deeply fortunate to land a position with the piano department of UBC in Vancouver. Of the many job interviews I had at the time, it was the only one where I was not asked directly about my gender change, marital status or personal morality. Of course, such questions are illegal, and employers are not supposed to ask them. However, I was in no position to confront these people about this treatment.

I have lived in Vancouver for 10 years with my Japanese spouse Kayoko, whom I could not marry legally in the United States. We are reminded of our second-tier status there every time we travel across the border because American border agents always make us stand in separate lines and tell us that we are not married.

I can let other more statistically informed witnesses here speak to the numbers of trans folks who experience harassment, discrimination, violence or death, either by murder or by their own hand. On YouTube, you can view a few stomach-turning videos of transgender folks being beaten within an inch of their lives in public bathrooms by bigots who do not like the way they look and decide that it is okay to administer moral justice on their own.

I know that Canadians desire a better level of justice than that for everybody. Bill C-279 assures protection for people like me with gender identity needs, people who are beginning transition, people in the middle of transition, and people like me who have transitioned and simply wish to live their lives without fear or harm for being who they are.

Our needs are not willful; they are not of passing choice; and they are not things that we can simply ignore. For transgendered folks, identity issues are matters of life and death and of living openly, honestly and freely without fear of prejudice, malice, or worse, violence. We do not ask for or deserve extra rights. We need the same rights as our Canadian brothers and sisters of all races, creeds, denominations and identity. I speak to all of this

Au cours des années où j'ai changé de sexe, mon apparence extérieure a évidemment changé, et j'ai appris à endurer le fréquent harcèlement verbal et, occasionnellement, physique qui faisait partie du prix à payer pour ma quête d'intégrité, même dans une ville aussi vaste et cosmopolite que New York. J'ai été victime d'une tentative de viol de la part d'une connaissance qui présumait que puisque j'étais transsexuelle, je devais être une travailleuse du sexe. Je n'ai pas pris la peine de le signaler à la police, ayant déjà entendu de nombreuses histoires selon lesquelles la police harcelait les transsexuels également. J'ai présumé que les agents penseraient que j'avais ce que je méritais. Quand j'ai présenté une demande de changement de nom à la cour du comté de Manhattan, on m'a pointée du doigt, on a ri de moi et on m'a refusé le droit juridique de changer de nom, une démarche que j'ai ultérieurement reprise dans un autre comté.

Il y a 10 ans, ayant épuisé toutes mes économies personnelles, je me suis considérée extrêmement chanceuse de décrocher un poste au département de piano de l'Université de la Colombie-Britannique à Vancouver. C'est, de toutes les entrevues d'emploi que j'ai passées à l'époque, la seule au cours de laquelle on ne m'a pas interrogée directement sur mon changement de sexe, mon statut matrimonial ou ma moralité personnelle. Évidemment, ce sont des questions illégales que les employeurs ne sont pas censés poser. Je n'étais toutefois pas en position de les confronter au sujet du traitement qu'ils me faisaient subir.

J'ai vécu 10 ans à Vancouver avec mon conjoint japonais Kayoko, que je ne pouvais épouser légalement aux États-Unis. On nous rappelle notre statut de citoyens de second ordre chaque fois que nous traversons la frontière, parce que les agents frontaliers américains nous font toujours attendre dans les lignes différentes et nous disent que nous ne sommes pas mariés.

Je peux laisser d'autres témoins qui sont plus au fait des statistiques le soin de vous parler du nombre de gens qui font l'objet de harcèlement, de discrimination ou de violence, sont victimes de meurtre ou se suicident. Sur YouTube, on peut visionner quelques vidéos dégoûtantes de transgenres qui se font presque battre à mort dans des toilettes publiques par des bigots à qui leur apparence déplaît et décident de se faire l'instrument de la justice morale.

Je sais que les Canadiens souhaitent que tous puissent jouir d'un degré supérieur de justice. Le projet de loi C-279 assure la protection des gens comme moi, qui ont des besoins quant à leur identité de genre, qui commencent la transition, qui sont au milieu de la transition ou qui, comme moi, ont terminé cette transition et qui veulent tout simplement vivre leur vie sans crainte et sans qu'on leur fasse du mal parce qu'ils sont ce qu'ils sont.

Nos besoins ne sont pas un caprice, un choix passager ou quelque chose qu'on peut tout simplement ignorer. Pour les transsexuels, les questions d'identité sont une affaire de vie ou de mort, et ils veulent vivre ouvertement, honnêtement et librement sans craindre les préjugés, la malveillance ou, pire encore, la violence. Nous ne voulons ni ne méritons de droits supplémentaires. Nous avons besoin des mêmes droits que nos

from the personal experience of having lived and transitioned in a country where those rights are not protected, where I was denied housing without explanation, fired from a job with no possibility of compensation, called names on the street, was fearful to ride buses and subways and did not enjoy equal rights or legal recourse.

On this day, however, I am happy and confident that my fellow Canadians will see the importance and necessity of passing Bill C-279 to help all of us to live in safety, equality and happiness. I thank you all so much for your time.

The Chair: I thank you for taking the time to speak to us. Certainly, you have brought the reality of the issue to the committee; and I thank you for sharing your story with us.

Mr. Gupta, we have had many communications from Canadians. One thing that has been raised is the issue of sports associations adopting the new realities. How does this amendment fit into the framework? How will sports associations and teams adapt to deal with the reality of the transgender community and impact of the bill? This is a question that many people have asked me in the correspondence, so am asking you.

Mr. Gupta: I am not sure if sports associations would fall under the Human Rights Act because I am not sure if they are federally regulated. The Canadian Human Rights Act gives us jurisdiction at the tribunal to deal with federal employers and federally regulated industries, such as aviation, telecommunications and banks.

The Chair: I will cut you off there, only because we have such a limited time.

Senator Ataullahjan: My question is to you, Mr. Gupta. You have not heard a large number of cases with regards to gender identity. If this act were to pass and gender identity were to be added to the prohibited grounds of discrimination designated by Canadian Human Rights Act, do you believe you would be hearing more cases? Do you believe there would be more people coming out of the woodwork?

Mr. Gupta: We do not keep statistics on our cases, because we are a tribunal or a court. All I can really say is that, as Parliament has assigned that sole role of adjudication to the tribunal, we have had four cases where it was clear that these issues were found to be covered under the act. I cannot speculate whether there will be an increase, to be candid.

Ms. Nussbaum: From my perspective, there may be a bump in the cases brought to the tribunal. However, having explicit protections right on the face of the act will make it clear that the

frères et sœurs canadiens de toutes races, religions, dénominations et identités. Je parle de tout cela forte de l'expérience personnelle de celle qui a vécu et changé de sexe dans un pays où ces droits ne sont pas protégés, où on m'a refusé un logement sans explication, où on m'a congédiée sans que je puisse obtenir de dédommagement, où on m'a injuriée sur la rue, où j'avais peur d'emprunter l'autobus ou le métro, et où je ne bénéficiais pas de droits ou de recours juridiques égaux.

Aujourd'hui, cependant, je suis heureuse et j'ai confiance que mes concitoyens canadiens comprendront qu'il est important et nécessaire d'adopter le projet de loi C-279 pour nous aider tous à vivre dans la sécurité, l'égalité et le bonheur. Je vous remercie tous beaucoup de m'avoir écoutée.

La présidente : Je vous remercie d'avoir pris le temps de témoigner. Vous avez certainement permis au comité de comprendre la réalité de la question, et je vous remercie de nous avoir fait part de ce que vous avez vécu.

Monsieur Gupta, nous avons reçu de nombreux messages des Canadiens, qui ont notamment fait remarquer que les associations sportives doivent adopter les nouvelles réalités. Comment cette modification s'inscrit-elle dans ce cadre? Comment les associations et les équipes sportives s'adapteront-elles à la réalité des transsexuels et aux répercussions du projet de loi? C'est une question que bien des gens ont posée dans leurs messages; je vous la pose donc.

M. Gupta : Je ne suis pas certain que les associations sportives soient assujetties à la Loi sur les droits de la personne, car j'ignore si elles sont sous réglementation fédérale. Selon la Loi canadienne des droits de la personne, le tribunal s'occupe des employeurs fédéraux et des industries sous réglementation fédérale, comme celles de l'aviation, des télécommunications et des banques.

La présidente : Je vous interromprai ici, car le temps nous est compté.

La sénatrice Ataullahjan : Ma question s'adresse à vous, monsieur Gupta. Vous n'avez pas été saisis d'un grand nombre de cas ayant trait à l'identité de genre. Si le présent projet de loi était adopté et que l'identité de genre s'ajoutait aux motifs de discrimination interdits par la Loi canadienne des droits de la personne, croyez-vous que le nombre de cas augmenterait? Considérez-vous qu'un plus grand nombre de gens se manifesteraient?

M. Gupta : Nous ne tenons pas de statistiques sur nos dossiers, car nous sommes un tribunal ou une cour. Tout ce que je puis dire, c'est que depuis que le Parlement a confié au tribunal le rôle exclusif de trancher, il y a eu quatre cas où il a été clairement déterminé que les problèmes étaient couverts par la loi. Pour dire la vérité, je ne peux prédire si le nombre de cas augmentera.

Mme Nussbaum : Selon moi, il pourrait se produire une fluctuation du nombre d'affaires présentées au tribunal. Cependant, le fait que les droits soient explicitement protégés

common issues of discrimination and employment, discrimination and access to services and these sorts of things are settled and done; it will reduce the need for litigation.

As human rights acceptance in society progresses, the cases brought forward come at the perimeters of what the ground covers. There may be continued litigation at the perimeters of not just this ground but all other grounds as they bump up against other interests and other rights.

Recently, the Ontario Human Rights Commission brought out a policy on competing rights, so I think the court cases will focus on those cases at the perimeters. The protections for people dealing with basic employment situations and basic access to services will be either dealt with through policy or settled much earlier.

Senator Ataullahjan: Has the United Nations accepted gender identity as a legitimate human right?

Ms. Nussbaum: My expertise is in the law of Ontario.

Mr. Gupta: My expertise is really pursuant to the act.

Senator Andreychuk: Thank you. Mr. Gupta, I want a clarification. You said — and rightly so — that it is a parliamentary decision or a political decision as to the addition of added groups or entities for the commission.

You indicated that within your mandate you can interpret the discriminations and that you have dealt with cases of gender identity in the past; is that correct?

Mr. Gupta: That is correct. There have been four cases where transgender or transsexual issues have been brought to the commission, and then those complaints referred to the tribunal for inquiry or a trial, let us call it. The last case was in 2009. For all four cases, it was found under the grounds of either disability or sex that gender identity was covered in all four of those cases.

I will add one qualification: There may have been additional cases that made their way to the tribunal, but we do offer mediation processes as part of tribunal's mandate. Therefore there may have been cases resolved by mediation and bringing the parties together. There are certainly four decisions under the act that are published — two are upheld by the Federal Court — that have dealt with these issues.

Senator Andreychuk: I have a supplementary question, then. People come to you, alleging the discrimination, basically; it is a fact situation and then you sort it out. Is that what happens?

Mr. Gupta: They would bring it to the commission, which investigates. You would have heard from Mr. Langtry, Acting Commissioner at the Human Rights Commission. If they are unable to resolve it or if they believe there is more merit, they will

dans la loi indiquera clairement que les questions courantes de discrimination en matière d'emploi, d'accès aux services ou d'autre chose sont réglées une fois pour toutes; il sera donc moins nécessaire d'entamer des procédures.

À mesure que l'acceptation des droits de la personne progresse dans la société, les affaires dont le tribunal est saisi concernent des questions périphériques à la portée de la loi. Il pourrait continuer d'y avoir des litiges concernant des questions périphériques touchant non seulement ce motif, mais aussi tous les autres, qui entrent en concurrence avec d'autres intérêts et d'autres droits.

Récemment, la Commission des droits de la personne de l'Ontario a instauré une politique sur les droits concurrents; je crois donc que les affaires qui se retrouveront en cour se situeront dans la zone périphérique. Les affaires relatives à la protection des gens ayant des problèmes relatifs à l'emploi ou à l'accès aux services de base seront résolues grâce à la politique ou bien plus tôt.

La sénatrice Ataullahjan : Les Nations Unies ont-elles accepté que l'identité de genre constitue un droit de la personne légitime?

Mme Nussbaum : Mon expertise se limite au droit de l'Ontario.

M. Gupta : La mienne concerne en fait la loi.

La sénatrice Andreychuk : Merci. Monsieur Gupta, je veux obtenir un éclaircissement. Vous avez indiqué, avec justesse, que c'est par suite d'une décision du Parlement ou des instances politiques que des groupes ou des entités ont été ajoutés au mandat de la commission.

Vous avez indiqué que votre mandat vous autorise à interpréter les cas de discrimination et que vous avez été saisis d'affaires d'identité de genre par le passé; est-ce le cas?

M. Gupta : Oui. À quatre reprises, la commission a entendu des affaires concernant des questions relatives aux transgenres ou aux transsexuels, affaires qui ont été renvoyées au tribunal aux fins d'enquête ou de procès, si l'on peut dire. La dernière affaire remonte à 2009. Dans ces quatre dossiers, on a statué qu'il était question d'identité de genre en invoquant les motifs relatifs au handicap ou au sexe.

J'ajouterai toutefois qu'il se peut que d'autres affaires aient été soumises au tribunal, mais que ce dernier offre des processus de médiation dans le cadre de son mandat. La médiation a donc peut-être résolu des cas en permettant aux parties de s'entendre. Chose certaine, le tribunal a publié quatre décisions en vertu de la loi — dont deux ont été confirmées par la Cour fédérale — concernant ces questions.

La sénatrice Andreychuk : J'ai une question supplémentaire, alors. Essentiellement, les gens s'adressent à vous, alléguant avoir fait l'objet de discrimination; c'est une situation dont vous éclaircissez les faits. Est-ce ainsi que les choses se passent?

M. Gupta : Ils feraient appel à la commission, qui mènerait une enquête. Vous avez entendu M. Langtry, commissaire par intérim de la Commission des droits de la personne. Si on ne peut résoudre la question ou qu'on croit qu'il convient d'aller plus loin,

refer it to us for inquiry, which is like a trial. That means both parties would present evidence, call witnesses and we will have to judge and rule upon that.

Senator Cordy: Ms. Davis Buechner, your story was riveting. I found it amazing to listen to your story and to see how someone's life can change, not because of anything you have done but by how people suddenly look at you. To hear that story was compelling. I hope you are writing a book about that; or have you already done so?

Ms. Davis Buechner: What was a little unique in my own situation of gender transition was the fact that I was a public entertainer or public figure; I did not have the option of disappearing or starting some kind of new life. I think many trans folk, when they experience the kind of harassment or discrimination I faced, simply pack their bags and move to some other place and start a new life. I did not desire to do that, and of course I do not think anybody should ever have to do something like that. In the end, curiously enough, I did pack the bags and come to a nicer place. That is a happy ending.

Senator Cordy: Thank you; we are glad you did.

Ms. Nussbaum, I thought it was interesting when you talked about looking at the social determinants of health, because you cannot just isolate parts of people's health; you have to look at all the things that come together to give people good physical and mental health. I thought that was very good. Do you think that if this bill passes it will help people, particularly in terms of creating stronger mental health for those facing discrimination from the broader communities?

Ms. Nussbaum: It might to the extent that trans people and gender non-conforming people see themselves reflected in the act and sense the acceptance of Parliament and of the Canadian citizenry, and that sense of welcome enhances mental health.

Also, there is a concept of minority stress, and that is that people from minority communities face specific experiences of violence, harassment or discrimination in their everyday lives and that these experiences take a mounting toll on functioning and physical and mental health. That is true across minority communities. However, the particular discrimination or harassment is particular to each individual community.

To the extent that this bill, when it becomes part of the act, reduces trans people's experiences of discrimination, harassment and violence, it will certainly have an impact on the mental health of trans Canadians.

Senator Munson: That was probably my question. We are going through the issue of Bill C-279, and I do not know who will answer this question, though it is more of a statement on bullying and suicide. We have read so many articles of teachers to students

on nous renverra l'affaire pour que nous fassions une enquête, qui est une sorte de procès. Les deux parties présentent des preuves et font comparaître des témoins, sur lesquels nous nous appuyons pour rendre un jugement et une décision.

La sénatrice Cordy : Mme Davis Buechner, votre histoire était fascinante. J'ai trouvé incroyable de vous entendre nous raconter votre vécu et comment la vie d'une personne peut changer, non pas en raison de ce qu'elle a fait, mais du regard que les autres posent sur elle. Cette histoire pousse à agir. J'espère que vous écrivez un livre à ce sujet, à moins que vous ne l'avez déjà fait?

Mme Davis Buechner : Ce qui était un peu particulier dans mon histoire de changement de sexe, c'est que j'étais une animatrice ou une figure publique; je ne pouvais donc pas disparaître ou commencer une nouvelle vie. Je crois que bien des transsexuels, quand ils sont confrontés au harcèlement ou à la discrimination auxquels j'ai dû faire face, plient tout simplement bagage et vont refaire leur vie ailleurs. Je ne voulais pas le faire, et, évidemment, personne ne devrait avoir à faire une chose pareille. Mais il est tout de même curieux que j'aie fini par faire mes valises et par m'installer dans un endroit plus agréable. L'histoire a un dénouement heureux.

La sénatrice Cordy : Merci; nous sommes enchantés que vous l'avez fait.

Mme Nussbaum, j'ai trouvé intéressant que vous proposiez d'étudier les déterminants sociaux de la santé, car on ne peut tout simplement étudier isolément les facettes de la santé humaine; il faut examiner l'ensemble des facteurs qui contribuent à la bonne santé physique et mentale des gens. J'ai trouvé l'idée brillante. Si le projet de loi est adopté, considérez-vous qu'il aidera les gens, particulièrement en favorisant la santé mentale de ceux qui sont victimes de discrimination au sein de la communauté?

Mme Nussbaum : Peut-être les aidera-t-il si les transsexuels et les gens non conformes aux normes sexuelles voient que la loi tient compte de leur réalité et se sentent acceptés par le Parlement et les citoyens canadiens. Le fait de se sentir ainsi le bienvenu améliore la santé mentale.

Il faut également tenir compte du stress de la minorité, qui fait que ceux qui font partie de communautés en situation minoritaire vivent des expériences particulières de violence, de harcèlement ou de discrimination dans leur vie quotidienne et en subissent de plus en plus les répercussions sur leur santé physique et mentale. Toutes les communautés en situation minoritaire sont aux prises avec ce problème, qui revêt toutefois une forme de discrimination ou de harcèlement différente pour chacune.

Dans la mesure où le projet de loi, une fois adopté, permet d'atténuer la discrimination, le harcèlement et la violence auxquels les transsexuels sont soumis, il aura certainement une incidence sur la santé mentale des transgenres canadiens.

Le sénateur Munson : C'est probablement ma question. Nous examinons le projet de loi C-279, et j'ignore qui répondra à la question suivante, qui est, en fait, plus un énoncé sur l'intimidation et le suicide. Nous avons lu énormément d'articles

who have committed suicide. How do we reach out to those? We heard something to the effect of access to services, but what does that mean to a young man or woman at 15 or 14 who may be watching this hearing? They see all of this talk about how you can take this to a tribunal, but inside they are hurting and they still do not know whom to talk to; they cannot even talk to their mother or father.

What else do we need to do? From my perspective, a bill like this is just a start.

Ms. Nussbaum: I would agree that it is just start, but it is a significant start. I spoke recently at a meeting of the parents of trans youth. A lot of the concerns parents have for trans or LGBT youth is that they will experience hardship, violence and discrimination in their lives. Parents hinge their acceptance on whether or not they will be supporting something that they think will be difficult for their child.

Passing a bill like this is an assurance to those parents — and to the youth struggling to get through — trying to accept and support their children appropriately. This is certainly helpful to enable those parents to provide support and see that their children will be accepted. It is the same for families and communities as well.

The Chair: Ms. Davis Buechner, do you to have anything to add?

Ms. Davis Buechner: The openness and the free knowledge that being a trans person is not something to be ashamed of is terribly important. This is not a message I had as a young person and it took me decades to find out the information I needed. In many significant and wonderful ways, I think society is changing a great deal. I have had trans students at the University of British Columbia who transitioned in their mid to late teens at this point, which was unheard of when I was a child.

I think the knowledge is disseminating out there. The Internet is an incredible resource that did not exist when I was younger. Ultimately, just as the passage of marriage laws in this country certified a lot of acceptance for gay and lesbian folks, I think knowing that you are safe to do this because you have to do it is terribly important. As Ms. Nussbaum said, yes, it is a first step, but it may be the most important first step of all, I would say.

Senator Hubley: Thank you very much. Along that line, what avenues for education are open to you? Have you had an opportunity to look at the educational system we have in place now? Where should information be introduced and when, and does it or does it not exist today? I am also thinking of remote communities that may not have an organization they can go to for

écrits par des enseignants d'élèves qui se sont suicidés. Comment pouvons-nous tendre la main aux jeunes? Nous avons entendu quelque chose au sujet de l'accès aux services, mais qu'est-ce que cela signifie pour un jeune de 14 ou de 15 ans qui écoute peut-être la présente séance? Ils assistent à toutes ces discussions et apprennent qu'on peut s'adresser à un tribunal, mais au fond d'eux-mêmes, ils souffrent et ils ne savent pas à qui parler; ils ne peuvent même pas parler à leur mère ou à leur père.

Que devons-nous faire d'autre? À mon avis, le présent projet de loi n'est qu'un début.

Mme Nussbaum : Ce n'est effectivement qu'un début, mais c'est un premier pas important. J'ai pris la parole récemment lors d'une réunion de parents de jeunes transsexuels. Ce qui les inquiète beaucoup, c'est que les jeunes transsexuels ou GLBT soient confrontés à la souffrance, à la violence et à la discrimination au cours de leur vie. L'acceptation des parents dépend du fait qu'ils appuieront ou non quelque chose qui, selon eux, sera difficile à vivre pour leur enfant.

L'adoption de ce projet de loi constitue une assurance pour ces parents qui essaient d'accepter et d'appuyer adéquatement leurs enfants, et les jeunes qui luttent pour s'en sortir. Cette mesure les aide certainement à offrir du soutien et à constater que leurs enfants seront acceptés. Il en va de même pour les familles et les communautés également.

La présidente : Mme Davis Buechner, voulez-vous ajouter un commentaire?

Mme Davis Buechner : L'ouverture et le fait qu'il soit de connaissance courante que la transsexualité n'a rien de honteux sont très importants. Je n'ai pas reçu ce message quand j'étais jeune et il m'a fallu des décennies avant d'obtenir l'information dont j'avais besoin. Je crois que la société évolue énormément de bien des manières importantes et merveilleuses. Certains étudiants de l'Université de la Colombie-Britannique ont changé de sexe au milieu ou à la fin de l'adolescence, chose dont on n'entendait pas parler quand j'étais enfant.

Je crois que l'information se répand. Internet constitue une ressource formidable qui n'existait pas quand j'étais plus jeune. Au final, tout comme l'adoption de lois sur le mariage au pays a permis aux gais et aux lesbiennes d'être beaucoup mieux acceptés, il est, selon moi, terriblement important de savoir qu'on peut changer de sexe en toute sécurité. Comme Mme Nussbaum l'a indiqué, c'est effectivement un premier pas, mais c'est peut-être le plus important pas de tous, à mon avis.

La sénatrice Hubley : Merci beaucoup. Dans la même veine, quelles avenues s'offrent à vous sur le plan de l'éducation? Avez-vous eu l'occasion de vous pencher sur le système d'éducation actuellement en place? Où et quand devrait-on communiquer l'information, et est-ce que cette avenue existe ou pas aujourd'hui? Je pense aussi aux communautés éloignées qui n'ont peut-être pas

that kind of support. How broad is your Canadian Professional Association for Transgender Health? I am not sure who would like to take that. Education would be my main focus on that question.

Ms. Nussbaum: Are you talking about education in schools?

Senator Hubley: Yes.

Ms. Nussbaum: In London, Ontario and Toronto, the Toronto District School Board and the Thames Valley District School Board have introduced gender identity inclusive protections for their students. Having policies like that in place can only assist trans youth and educate all youth about diversity when it comes down to it.

I think passing a bill like this will encourage. There is a tipping point. When this bill passes, it is likely that the other provinces and territories will pass similar legislation. Those protections will trickle down to all of the different systems, and there will be education structurally through that.

The Chair: Ms. Davis Buechner, would you like to add anything to that?

Ms. Davis Buechner: I think the educational aspect of that is most important. In terms of schools, teachers should be very aware of harassment and bullying situations that can happen for many reasons, certainly not just gender identity, of course. This is something I am sure Ms. Nussbaum, myself and any trans person has experienced in their childhood. We are dependent on teachers to have an open eye and be sensitive to these things, and they must be aware of diversity issues.

In terms of trans folks, we need to have educational services available at various clinics and other health providers. For example, here in Vancouver there is a clinic I go to that is well-known as a transgender health facility. I am very grateful for that. I think such things barely exist in the United States at this point.

These things are all good outlets for education. Who can answer such a question easily? It is a huge issue, of course. However, by passing this bill you are bringing that awareness of the issue to a lot of people and their antennas go up so they say, "That is interesting," as opposed to "That is strange. I do not want to hear that; go away."

Senator White: Thank you very much. I apologize for being late. I was tied up with Senator Mitchell on another committee.

I appreciate the dialogue around education. Gender identity should be part of our main education system. I think that would be helpful for everyone.

d'organisations auxquelles elles peuvent s'adresser pour obtenir du soutien. Quel est le champ d'action de votre Association canadienne des professionnels de santé pour les transsexuelles? Je ne suis pas certaine que je voudrais me charger de la question. L'éducation constituerait le principal objet de ma question.

Mme Nussbaum : Parlons-nous d'éducation dans les écoles?

La sénatrice Hubley : Oui.

Mme Nussbaum : À London, en Ontario, et à Toronto, le Toronto District School Board et le Thames Valley District School Board ont instauré à l'intention des élèves des mesures de protection englobant l'identité de genre. Ces politiques ne peuvent qu'aider les jeunes transsexuels et informer tous les jeunes au sujet de la diversité quand ils sont confrontés à la situation.

L'adoption d'un projet de loi comme celui-ci servira d'encouragement. Nous sommes à un point tournant. Quand ce projet de loi sera promulgué, les autres provinces et territoires adopteront probablement des lois semblables. Ces mesures de protection se répandront graduellement dans tous les systèmes, ce qui permettra à l'éducation de s'effectuer structurellement.

La présidente : Mme Davis Buechner, voudriez-vous ajouter une observation à ce sujet?

Mme Davis Buechner : L'éducation constitue à mon avis l'aspect le plus important. Dans les écoles, les enseignants devraient être à l'affût des situations de harcèlement et d'intimidation qui peuvent survenir pour de nombreuses raisons, certainement pas seulement à cause de l'identité de genre, bien entendu. Je suis certaine que ce sont des situations auxquelles Mme Nussbaum, moi-même et tous les transsexuels ont été confrontés au cours de leur enfance. Nous dépendons des enseignants, qui doivent garder l'œil ouvert et porter attention à ces situations. Ils doivent en outre être sensibilisés aux questions de diversité.

Pour ce qui est des personnes transgenres, il nous faut des services éducatifs dans diverses cliniques et chez d'autres fournisseurs de services. Par exemple, ici, à Vancouver, je fréquente une clinique bien connue pour les soins de santé prodigués aux personnes transgenres. J'en suis très reconnaissante. Je pense que c'est encore très rare aux États-Unis.

Ce sont dans tous les cas d'excellents endroits pour faire de l'éducation. Qui peut répondre facilement à une telle question? C'est énorme, bien sûr. Cependant, en adoptant ce projet de loi, vous ouvrez l'esprit de bien des gens qui trouveront ça intéressant, plutôt que de dire : « Ça, c'est étrange. Je ne veux pas l'entendre. Laissez-moi tranquille. »

Le sénateur White : Merci beaucoup. Je m'excuse de mon retard. J'étais pris avec le sénateur Mitchell à la séance d'un autre comité.

Je suis sensible à l'importance du dialogue sur l'éducation. L'identité de genre devrait faire partie de notre système d'éducation général. Je pense que ce serait utile pour tous.

If I may — probably for Senator Mitchell, because I know that he is involved in this — this is about recognition for Canadians, and acknowledgment and clarification at this point more than anything else.

As a police chief previously in Durham and here in Ottawa, there are a number of cases I was involved in that concerned trans issues. I think if we get our head around the fact that this is about clarification, acknowledgment first and foremost, is that the way you see it as well, senator?

Hon. Grant Mitchell, sponsor of the bill in the Senate: I would, and I agree —

Senator White: You have not presented? I apologize. No leeway.

Senator Mitchell: That is okay.

Senator White: I will ask that question when it is relevant.

The Chair: Steering has decided that we will hear from Senator Mitchell for 10 minutes and then we will take a break and go clause by clause.

Senator Andreychuk: Will you excuse the other witnesses?

The Chair: They can stay.

Senator Mitchell?

Senator Mitchell: Thank you very much. Having heard the positive implications of that question I am almost afraid to say anything because I think we are on the right track here. I will be careful.

I want to begin by thanking the committee for the diligent, balanced, careful work it has done on this bill. I want to congratulate the chair and the steering committee for their work in reviewing the very balanced group of witnesses. I think this is an example of exactly how the Senate can work so well on very important and sometimes difficult issues.

I would also like to recognize Randall Garrison, the NDP member of Parliament who moved and presented this bill. I do not know if he is in the room, but he has done great work in ushering it through the other house. In that house, it is worth noting that it was an all-party effort. The opposition parties all voted for this bill, and in addition to that, 18 Conservative members, four of whom were cabinet ministers, voted for this bill. Again, it is recognition of how this parliamentary process can rise above partisan lines in making difficult and important decisions.

I would also like to thank members of the trans community for their tremendous work and courage over many years in confronting the issues that in turn confront them every day. It is very difficult. I would particularly like to thank many of the members of that community and members of the Canadian Bar Association, Nicole Nussbaum —and her partner — who was

Si vous me le permettez — probablement pour le sénateur Mitchell, parce qu'il est intervenu là-dedans —, il est question de la reconnaissance, pour les Canadiens, et de l'éclaircissement de ce point avant tout.

En tant que chef de police à Durham, puis ici, à Ottawa, j'ai vu de nombreux cas liés à des personnes transgenres. Je pense que nous comprenons qu'il s'agit d'éclaircir les choses, de les reconnaître. Est-ce ainsi que vous voyez cela aussi, sénateur?

L'honorable Grant Mitchell, parrain du projet de loi au Sénat : Oui. Je suis d'accord...

Le sénateur White : Vous n'avez pas fait de présentation? Je suis désolé. Aucune marge de manœuvre.

Le sénateur Mitchell : Ce n'est pas grave.

Le sénateur White : Je vais poser cette question quand il conviendra de le faire.

La présidente : Le comité directeur a déterminé que nous écouterons le sénateur Mitchell pendant 10 minutes, que nous ferons une pause, puis que nous ferons l'étude article par article.

La sénatrice Andreychuk : Allez-vous laisser partir les autres témoins?

La présidente : Ils peuvent rester.

Sénateur Mitchell?

Le sénateur Mitchell : Merci beaucoup. Compte tenu des commentaires positifs que j'ai entendus, j'ai presque peur d'ajouter quoi que ce soit, car je pense que nous sommes sur la bonne voie. Je vais être prudent.

Je vais tout d'abord remercier le comité pour le travail diligent, équilibré et minutieux qu'il a accompli concernant ce projet de loi. Je félicite la présidente et le comité directeur pour leur examen qui a mené à un groupe très équilibré de témoins. Je pense que cela montre exactement à quel point le Sénat peut travailler efficacement à des questions très importantes et parfois difficiles.

J'aimerais aussi souligner la contribution de Randall Garrison, le député du NPD qui a proposé et présenté ce projet de loi. Je ne sais pas s'il est dans la pièce, mais il a merveilleusement bien fait cheminer son projet de loi à l'autre Chambre. Il convient de souligner que tous les partis ont conjugué leurs efforts. Les partis de l'opposition ont tous voté pour ce projet de loi et, en plus, 18 députés conservateurs, dont quatre ministres, ont voté pour le projet de loi. Encore une fois, cela démontre comment la procédure parlementaire peut se placer au-dessus de la partisanerie, quand il s'agit de prendre des décisions difficiles et importantes.

Je remercie aussi les membres de la communauté transgenre pour le travail énorme qu'ils accomplissent, et pour le courage incroyable dont ils font preuve depuis de nombreuses années, compte tenu des problèmes qu'ils rencontrent jour après jour. C'est très difficile. Je remercie particulièrement de nombreux membres de cette communauté, et les membres de l'Association

instrumental in giving me advice and truly helping me understand with intensity how significant and important this bill is and that what it embodies is important to many people's lives, people in the trans community and their family, friends, their colleagues — and each of us falls into those categories whether we know it or not, so all of that.

I was struck, when asked to work on this bill and to be the Liberal sponsor of it in the Senate, just how important it is, the "why" of it. You have heard great, powerful testimony on the level of discrimination that transgender people, who are affected by this bill, feel every day of their lives. What I grew to understand by speaking with people in this community was just how intense it is, and how alienating and how frightening it can be in their lives. You have heard statistics; you have seen today and in the other meetings people who in fact are members of this community, way past statistics, and the power of their presentations.

I am struck by the statistics on economic, housing and health discrimination, and on the bullying, harassment and intense violence that people can experience because of their gender identity. That is the real moving force behind this bill, that we can actually help people in a significant way — people who are friends, family and colleagues, and people we do not know; but it is quintessentially Canadian that we feel about our community in many different ways and on many different levels.

I would like to note briefly the arguments that have been levelled against this to say that these arguments I know are well considered. They come from a place of concern, but I think each of these arguments have been met in debate and in testimony. Certainly, there is the case of definition. The case is made that the definition in this bill is quite subjective and deeply personal. By definition, it has to be. That definition, in fact, has to be. There are other elements that are protected under the human rights legislation that are equally deeply personal; certainly, religion is a deeply personal, deeply held view.

What is very significant about this type of case and many cases in the legal processes is that the courts deal all the time with things that are deeply personal and subjective. In fact, state of mind is at the root of criminal law. I am not a lawyer, but we know that the courts always have to define whether it was an accident or intentional. That is very critical.

With respect to definitions, in fact, this definition of process has been debated hotly on the other side. Amendments were made so that there would be more support on all sides of the house. I think the definition, therefore, has been worked through, and in fact in some senses it provides greater specificity because right now it is being done under other pieces of legislation in other acts elsewhere in the country; it is being cobbled together. This will actually specify it and firm it up even more.

du Barreau canadien, Nicole Nussbaum — et son partenaire — qui m'a conseillé et m'a aidé à comprendre, avec intensité, l'importance de ce projet de loi et de son effet sur la vie de bien des gens, les personnes transgenres, leurs familles, amis et collègues; chacun de nous entre dans une de ces catégories, que nous le sachions ou pas.

Quand on m'a demandé de travailler à ce projet de loi et d'en être le parrain libéral, j'ai été frappé par toute son importance et par les raisons qui le justifiaient. Vous avez entendu de formidables témoignages sur le degré de discrimination que les personnes transgenres visées par ce projet de loi subissent au quotidien. À force de discuter avec les gens de cette communauté, j'en suis venu à comprendre l'intensité de cela, à quel point c'est perturbant et effrayant. Vous avez entendu les statistiques; vous avez vu, aujourd'hui et au cours des séances antérieures, des personnes qui font partie de la communauté — toutes statistiques mises à part —, et vous avez constaté toute la puissance de leurs exposés.

Je trouve ahurissantes les statistiques sur la discrimination subie sur les plans de l'économie, du logement et de la santé, ainsi que sur l'intimidation, le harcèlement et la violence intense que des gens vivent en raison de leur identité de genre. C'est véritablement ce qui motive ce projet de loi : nous pouvons concrètement aider des gens — des amis, des parents et des collègues, et des personnes qui ne savent pas. Les Canadiens se préoccupent typiquement de la communauté, et ce, de diverses manières et à divers degrés.

Je veux signaler brièvement les arguments contraires que le projet de loi a suscités et préciser qu'ils ont été bien pesés. Ils dénotent certaines préoccupations, mais je pense que les débats et les témoignages y ont répondu. Il y a certainement la définition. On affirme que la définition est très subjective et très personnelle. Par définition, il le faut. Cette définition doit l'être. D'autres éléments protégés en vertu des droits de la personne sont tout aussi personnels : c'est le cas de la religion.

Ce qui est important dans de tels cas et dans bien des procédures judiciaires, c'est que les tribunaux sont constamment saisis d'affaires très personnelles et subjectives. En réalité, l'état d'esprit est au cœur du droit criminel. Je ne suis pas un avocat, mais nous savons que les tribunaux doivent toujours déterminer s'il est question d'accident ou d'intention. C'est crucial.

En ce qui concerne les définitions, en réalité, cette définition a été débattue avec passion par l'autre côté. Des amendements ont été adoptés de sorte que tous les partis appuient davantage le projet de loi. Je pense que la question de la définition a été résolue et, en fait, qu'elle assure une plus grande spécificité, car, en ce moment, on le fait dans d'autres mesures législatives, ailleurs au pays; on travaille à relier tout cela. Ce sera en fait plus précis et plus resserré.

There is also the question, which is very derogatory, of the bathroom issue. Clearly, the evidence is that wherever gender identity has been protected in legislation, and there are certainly cases in the United States and elsewhere in Canada, there are zero cases where anything untoward has ever arisen out of this or anyone has exploited this kind of defence in the courts.

The courts are absolutely geared and experienced in determining what is and is not appropriate behaviour. The bottom line is that if we were not to pass this bill for fear that it might be exploited by someone who was behaving inappropriately sometime in the future, even though there is no evidence that that has happened before, we are holding a whole community hostage because of what someone else might do that is wrong. We simply do not do that in our legal system or in our society. We rise above that all the time. There is no downside to this; there is only upside, protecting people who require protection whose lives are vastly seriously diminished, whose physical and psychological well-being is attacked, often brutally, in ways we can hardly imagine. We can help these people.

I would like to emphasize the idea that was mentioned and implicit in Senator White's question: A large part of this is defining, validating and recognizing for people who are transgender that in fact they are recognized and their plight is understood, and the potential they have in our society is understood and will be supported.

It also educates Canadians and society. Some of the discrimination is ignorance and just not understanding. This elevates it to a level of recognition. It is a powerful statement to put it in the Canadian Human Rights Act and to defend it even further in the Criminal Code. I want to emphasize that; I want to emphasize win-win.

As a senator, perhaps I could point out that the Senate was designed with a number of things in mind, but two things in particular: to protect regional rights and to protect minority rights. If ever there was a case of minority rights needing protection, this is one of them. Clearly, they are a minority, but in a strict numbers sense and in a sense of discrimination and how they are treated, they are absolutely treated as a minority. It is incumbent upon the Senate — we are here for that reason, among others, but for that very important reason — to protect minority rights.

I will close by saying that Canadians have a way of doing the right thing. We seem to get there. Often it takes us a long time to make the right decision about certain rights issues, but we will do this. This kind of protection will be accomplished by Canadians at some point. I am simply saying, why do we not just fast-forward it, do it now, push it through to third reading and get a vote? Perhaps the committee members, and I know many of you will, will support the efforts to convince more members in the Senate

Il y a aussi la question très désobligeante de l'usage des salles de toilette. De toute évidence, partout où l'identité de genre est protégée par la loi — et il y a certainement des cas aux États-Unis et ailleurs au Canada —, jamais rien de fâcheux n'a été signalé, et personne n'a jamais utilisé ce genre de défense en cour.

Les tribunaux sont tout à fait équipés, et ils sont expérimentés dans ce qui représente ou non un comportement convenable. En fin de compte, si nous n'adoptons pas ce projet de loi parce que nous craignons que quelqu'un qui se comporterait mal à l'avenir en profite, même si cela ne s'est jamais produit avant, nous tiendrions une communauté entière en otage à cause de ce que quelqu'un d'autre pourrait faire de mal. Nous ne faisons tout simplement pas cela dans notre système judiciaire et dans notre société. Nous nous élevons toujours au-dessus de cela. Il n'y a aucun inconvénient à cela. Il n'y a que des avantages : protéger des gens qui en ont besoin, dont les vies sont gravement diminuées, dont le bien-être physique et psychologique est attaqué, souvent brutalement, de façons très difficiles à imaginer. Nous pouvons aider ces gens.

J'aimerais souligner ce qui était implicite dans la question du sénateur White : c'est en grande partie une question de définition, de validation et de reconnaissance. On dit aux personnes transgenres qu'elles sont reconnues; on comprend leur sort, ainsi que leur potentiel au sein de la société, et on les soutient.

On éduque aussi les Canadiens et la société. La discrimination est en partie attribuable à l'ignorance et à l'incompréhension. Grâce à cela, il y a une reconnaissance. C'est puissant quand c'est inclus dans la Loi canadienne sur les droits de la personne et de façon plus pointue dans le Code criminel. Je tiens à le souligner : tout le monde y gagne.

En tant que sénateur, je pourrais signaler que certains objectifs sont entrés en jeu, au moment de la conception du Sénat, dont les deux suivants en particulier : protéger les droits des régions et protéger les droits des minorités. Il s'agit bien ici des droits d'une minorité qu'il faut protéger. Ils sont manifestement minoritaires, mais sur le plan des nombres et en ce qui concerne la discrimination et les traitements qu'ils subissent, ils sont indéniablement traités comme une minorité. Il incombe au Sénat — nous sommes là pour cette raison, entre autres, mais c'est une raison très importante — de protéger les droits des minorités.

Je vais conclure en disant que les Canadiens savent faire la bonne chose. On dirait que c'est ce que nous faisons. Souvent, il nous faut beaucoup de temps pour prendre la bonne décision dans certains cas, mais nous y arrivons. Les Canadiens vont finir par offrir ce genre de protection. Alors, pourquoi ne pas accélérer les choses, le faire maintenant, franchir la troisième lecture et mettre le projet de loi aux voix? Peut-être que les membres du comité — et je sais que ce sera le cas de bon nombre d'entre vous — vont

on third reading to pass this and leave in June having accomplished something truly important, truly great, to make a difference in Canadians' lives.

The Chair: As the sponsor of this bill, I want to thank you for your presentation.

I want to thank Mr. Gupta. It was very difficult for him to be here, yet he made a special effort to be here today. I appreciate that, Mr. Gupta.

Ms. Nussbaum, we appreciate your presentation. Ms. Davis Buechner, you ended our last panel with your presentation. We will all be thinking about what you said.

I want to thank you once again.

May I have a motion to begin clause-by-clause consideration of this bill?

Senator Cordy: I so move.

The Chair: Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-279, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code (gender identity)?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title be postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall clause 2 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall clause 3 carry?

Senator Ngo: On division.

The Chair: Senator, perhaps I went too fast. Did you want clause 1 to be on division as well?

Clause 2, on division.

Clause 3?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Clause 4?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Clause 5?

soutenir les efforts déployés pour convaincre encore plus de sénateurs d'adopter ce projet de loi en troisième lecture, pour ensuite partir en juin après avoir accompli une chose vraiment importante, vraiment formidable, qui changera la vie de certains Canadiens.

La présidente : Je vous remercie de votre exposé en tant que parrain de ce projet de loi.

Je remercie M. Gupta. Il était très difficile pour lui de venir aujourd'hui, mais il a déployé des efforts particuliers pour être là. Je vous en remercie, monsieur Gupta.

Mme Nussbaum, nous apprécions votre exposé. Madame Davis Buechner, vous avez été la dernière du groupe de témoins précédent à témoigner. Nous allons tous penser à ce que vous avez dit.

Je vous remercie encore.

Est-ce que quelqu'un peut proposer que nous entamions l'étude article par article du projet de loi?

La sénatrice Cordy : J'en fais la proposition.

La présidente : Est-il convenu de faire l'étude article par article du projet de loi C-279, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel (identité de genre)?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le titre est-il réservé?

Des voix : Oui.

La présidente : D'accord.

L'article 1 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord.

L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord.

L'article 3 est-il adopté?

Le sénateur Ngo : Avec dissidence.

La présidente : Sénateur, je suis peut-être allée trop vite. L'article 1 est-il adopté avec dissidence aussi?

L'article 2 est adopté avec dissidence.

L'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord.

L'article 4?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord.

L'article 5?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill carry?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Ngo: On division.

The Chair: On division.

Will there be any observations?

Senator Andreychuk: No.

The Chair: Shall I report the bill to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you very much, senators. Thank you for all your work and your cooperation.

(The committee adjourned.)

Des voix : D'accord.

La présidente : Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Ngo : Avec dissidence.

La présidente : Avec dissidence.

Est-ce qu'il y aura des observations?

La sénatrice Andreychuk : Non.

La présidente : Puis-je faire rapport du projet de loi au Sénat?

Des voix : D'accord.

La présidente : Merci beaucoup, mesdames et messieurs les sénateurs. Merci pour votre travail et votre collaboration.

(La séance est levée.)

WITNESSES

The Honourable Senator Grant Mitchell, sponsor of the bill in the Senate.

Canadian Bar Association:

Rebecca J. Bromwich, Lawyer;

Robert Peterson, Co-Chair, Sexual Orientation and Gender Identity Committee.

REAL Women of Canada:

Diane Watts, Researcher;

Mary Muys, Member of the Board of Directors.

Canadian Civil Liberties Association:

Noa Mendelsohn Aviv, Director, Equality Program (by video conference).

Canadian Human Rights Tribunal:

Susheel Gupta, Acting Chairperson.

As an individual:

Sara Davis Buechner, Associate Professor of Music, University of British Columbia (by video conference).

Canadian Professional Association for Transgender Health:

N. Nicole Nussbaum, President Elect.

TÉMOINS

L'honorable sénateur Grant Mitchell, parrain du projet de loi au Sénat.

Association du Barreau canadien :

Rebecca J. Bromwich, avocate;

Robert Peterson, coprésident, Comité sur l'orientation et l'identité sexuelles.

REAL Women of Canada :

Diane Watts, recherchiste;

Mary Muys, membre du conseil d'administration.

Association canadienne des libertés civiles :

Noa Mendelsohn Aviv, directrice, Programme d'égalité (par vidéoconférence).

Tribunal canadien des droits de la personne :

Susheel Gupta, président par intérim.

À titre personnel :

Sara Davis Buechner, professeure agrégée de musique, Université de la Colombie-Britannique (par vidéoconférence).

Association canadienne des professionnels de santé pour les transsexuelles :

N. Nicole Nussbaum, présidente élue.